

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2533

22 novembre 2010

SOMMAIRE

Babcock & Brown FDP S.à r.l.	121572	First Data International Luxembourg VIII S.à r.l.	121576
Bain Capital Everest (Luxco 2) S.à r.l. ...	121572	Kyotec Group	121566
Believe Finance S.A.	121571	Lares Italia Finance (Luxembourg) S.à r.l.	121566
B-Fly 2 S.à r.l.	121571	LBREP Holdings S.à r.l.	121566
BMW Financial Services Belgium, succursale de Luxembourg	121572	Mats S.à r.l.	121569
B.O.A. Constructor S.A.	121577	MBS Finanz S.A.	121569
Boels Immobilien Luxembourg GmbH ..	121572	MEP S.à r.l.	121570
Boels Luxembourg GmbH	121572	Moncour S.à r.l.	121569
Broadtech S.A.	121573	RivCore Amstel 2 Sàrl	121570
Centre de Formation National (CFN) S.A.	121584	Roadmap Investments S.à r.l.	121583
Centre Multimodal Marseille	121573	Rosso S.à r.l.	121577
Centre Multimodal Marseille	121573	ROTHLEY PRIVATE S.A., société de gestion de patrimoine familial	121583
Cerved Luxco	121574	Thaloea Invest	121571
Cerved Luxco Participation I	121574	The PNC Financial Services Holding Luxembourg S.à r.l.	121570
Construction Nico MARECHAL S.à r.l. ..	121574	Transports Ney & Schreiber Sàrl	121582
Cornépolis	121583	Tube I S.à r.l.	121570
Covidien International Finance S.A.	121575	Udinez	121538
CRS Fuels S.A.	121575	Unirec S.A.	121538
Crystal Almond S.à r.l.	121574	Valartis Strategic Investments S.à r.l. ...	121538
CSC Computer Sciences S.A.	121575	Valdabbio S.A.	121538
CTTL Services S.A.	121575	VG SICAV	121567
CVI GVF Luxembourg Twenty-Five S. à r.l.	121575	VG SICAV	121539
Daloma	121583	Vil Finance S.A.	121565
Dave Immobilière S.A.	121576	Vivinest SA	121565
D.Code Luxembourg S. à r.l.	121576	Voncast Limited S.A.	121566
E-Group Finance S.A.	121584		
Encana Finance Luxembourg S.à r.l.	121584		

Udinez, Société Anonyme.

Siège social: L-3327 Crauthem, 25, rue de Hellange.

R.C.S. Luxembourg B 111.350.

—
Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration tenu à Luxembourg le 30 juillet 2010

Le Conseil a décidé:

- D'approuver la démission de Madame Marie-Christel Ripplinger de son mandat de Commissaire aux Comptes.
- D'approuver la nomination en tant que Commissaire aux Comptes de la société Services Financiers Maponi Inc, dont le siège social est 1000, de la Gauchetière West, Suite 2900, Montréal, Québec H3B4W5, Canada enregistrée sous le numéro 1164783327 auprès du Registraire des entreprises Québec. Cette nomination vient en remplacement du mandat de Madame Marie-Christel Ripplinger avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Référence de publication: 2010138745/14.

(100159145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2010.

Unirec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 18.960.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIREC S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010138746/12.

(100159112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2010.

Valartis Strategic Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 5, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 153.964.

—
Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 59911 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010138748/10.

(100159020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2010.

Valdabbio S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 151.936.

—
Extrait de la Résolution de L'Actionnaire Unique prises en date du 29 septembre 2010

Il résulte de la résolution prise par l'Actionnaire unique en date du 29 septembre que:

Les personnes suivantes sont nommées en tant que d'administrateurs supplémentaires de la société. Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2015 :

- Monsieur Salim Bourekba, employé privé, né le 11 mai 1971 à Hautmont (France), demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L – 2086 Luxembourg;
- Madame Chantal Mathu, employée privée, né le 8 mai 1968 à Aye (Belgique) demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SGG S.A.

Référence de publication: 2010138750/17.

(100158662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2010.

VG SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 85.531.

In the year two thousand ten, on the eleventh of November.

Before us Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

Was held:

An extraordinary general meeting of the shareholders of VG SICAV, société d'investissement à capital variable, with registered office at 41, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, duly registered with the Luxembourg Trade Register under section B number 85.531, incorporated by a deed of Maître Gérard Lecuit, then notary residing in Hesperange, on January 16, 2002 published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 280 dated February 19, 2002. The articles of incorporation have been modified for the last time by a deed of the undersigned notary, on January 9, 2006, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 1011 of May 23, 2006.

The meeting is opened at 11.00 a.m., Mr. Sylvain Feraud, with professional address in Luxembourg is elected chairman of the meeting.

Mrs. Céline Gutter, with professional address in Luxembourg is appointed scrutineer.

The chairman and the scrutineer agreed that Mrs. Cindy Joller, with professional address in Luxembourg is appointed to assume the role of secretary.

The chairman then declared and requested the notary to declare the following:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- That the present extraordinary general meeting has been convened by notice in the D'Wort, the Tageblatt and the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations on October 8 and 26, 2010.

III.- That the agenda of the present meeting is the following:

Agenda:

1. Amendment of Article 5 of the Fund's Articles as follows:

- a) Change of the reference currency of the Fund from USD to EUR;
- b) Introduction of a reference to Article 26-1 of the Law of 10th August 1915 as amended;
- c) Insertion of a new paragraph at the end of Article 5 which shall read as follows:

"In these Articles, any reference to a category of shares might be construed either as a reference to a class or category of shares if the context so requires."

2. Amendment of Article 14 of the Fund's Articles so as to insert a new paragraph concerning the means of participation at any meeting of the Board of Directors i.e. conference call or videoconference;

3. Amendment of Article 16 of the Fund's Articles so as to update and clarify the Article's wording in accordance with the Law dated 20th December 2002 on undertakings for collective investment as amended;

4. Amendment of Article 17 so as to update the name of CBG Group into SG Private Banking (Lugano-Svizerra) S.A.;

5. Amendment of Article 21 of the Fund's Articles in order to clarify the handling of redemption requests exceeding 10% of the net assets;

6. Amendment of Article 22 of the Fund's Articles in order to allow the Fund to suspend the determination of the Net Asset Value of shares as soon as the decision to liquidate one or more Sub-Fund/classes of shares is taken or in the case of the Fund's dissolution;

7. Amendment of Article 25 of the Fund's Articles in order to:

- a) allow conversion between class/category of shares of the Fund, subject to fulfill eligibility conditions;
- b) provide that conversion will be made two Luxembourg bank business days following the receipt of the conversion request;

8. Deletion of Article 29 of the Fund's Articles on the Investment Advisor;

9. Amendment of Article 30 of the Fund's Articles as follows:

- a) References to Sub-Fund have been added to the existing references to Class;
- b) Decrease of the threshold to liquidate a Sub-Fund from 10 million USD to 3 million EUR;
- c) Insertion of a wording as regards the deposit of liquidation proceeds with the Caisse de Consignation within nine months following the decision of liquidation;
- d) Insertion of provisions allowing to amalgamate the Fund's Sub-Funds with each other or with external third parties funds/sub-funds;

10. Miscellaneous

- a) VG SICAV shall be designated as the "Fund" instead of the "Corporation";
- b) References to class have been added to the existing references to category;
- c) Replacement of the word "Valuation Date" by the one of "Valuation Day".

IV. As appears from the said attendance list out of 2,283,191.62 shares in issue, 5,000 shares are present or represented.

A first extraordinary general meeting, convoked upon the notices set forth in the minutes, with a similar agenda as the agenda of the present meeting indicated hereabove, was held on October 6, 2010 and could not validly decide on the items of the agenda, except item 11, for lack of the legal quorum.

According to article 67 and 67-1 of the law on commercial companies the present meeting is authorised to take resolutions whatever the proportion of the represented capital may be.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to amend Article 5 of the Fund's Articles as follows:

- a) Change of the reference currency of the Fund from USD to EUR;
- b) Introduction of a reference to Article 26-1 of the Law of 10th August 1915 as amended;
- c) Insertion of a new paragraph at the end of Article 5 which shall read as follows:

"In these Articles, any reference to a category of shares might be construed either as a reference to a class or category of shares if the context so requires."

Second resolution

The general meeting decides to amend Article 14 of the Fund's Articles so as to insert a new paragraph concerning the means of participation at any meeting of the Board of Directors i.e. conference call or videoconference.

Third resolution

The general meeting decides to amend Article 16 of the Fund's Articles so as to update and clarify the Article's wording in accordance with the Law dated 20th December 2002 on undertakings for collective investment as amended.

Fourth resolution

The general meeting decides to amend Article 17 so as to update the name of CBG Group into SG Private Banking (Lugano-Svizerra) S.A.

Fifth resolution

The general meeting decides to amend Article 21 of the Fund's Articles in order to clarify the handling of redemption requests exceeding 10% of the net assets.

Sixth resolution

The general meeting decides to amend Article 22 of the Fund's Articles in order to allow the Fund to suspend the determination of the Net Asset Value of shares as soon as the decision to liquidate one or more Sub-Fund/classes of shares is taken or in the case of the Fund's dissolution.

Seventh resolution

The general meeting decides to amend Article 25 of the Fund's Articles in order to:

- a) allow conversion between class/category of shares of the Fund, subject to fulfill eligibility conditions;
- b) provide that conversion will be made two Luxembourg bank business days following the receipt of the conversion request.

Eighth resolution

The general meeting decides to delete Article 29 of the Fund's Articles on the Investment Advisor.

Ninth resolution

The general meeting decides to amend Article 30 of the Fund's Articles as follows:

- a) References to Sub-Fund have been added to the existing references to Class;
- b) Decrease of the threshold to liquidate a Sub-Fund from 10 million USD to 3 million EUR;
- c) Insertion of a wording as regards the deposit of liquidation proceeds with the Caisse de Consignation within nine months following the decision of liquidation;
- d) Insertion of provisions allowing to amalgamate the Fund's Sub-Funds with each other or with external third parties funds/sub-funds.

Tenth resolution

The general meeting decides:

- a) that VG SICAV shall be designated as the "Fund" instead of the "Corporation";
- b) that references to class have been added to the existing references to category;
- c) the replacement of the word "Valuation Date" by the one of "Valuation Day".

Eleventh resolution

The general meeting decides the adoption of the co-ordinated version of the Articles of Incorporation in accordance with the modifications mentioned here above:

Art. 1. There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a Corporation in the form of a «société anonyme» qualifying as a «société d'investissement à capital variable» under the name of VG SICAV (the "Fund").

Art. 2. The Fund is established for an undetermined period. The Fund may be dissolved at any moment by resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 3. The exclusive object of the Fund is to place the funds available to it in transferable securities of any kind or all other authorized assets as specified in article 41 paragraph 1 of the law of December 20th, 2002 regarding to undertakings for collective investment as amended (the "Law") with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolios.

The Fund may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the Law.

Art. 4. The registered office of the Fund is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political, or military developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Fund at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Fund which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. The capital of the Fund shall be represented by shares of no par value and shall be at any time equal to the net assets of the Fund as defined in Article twenty-three hereof.

The shares may, as the Board of Directors shall determine, be of different classes and each class may be composed of different categories and the proceeds of the issue of each class or categories of shares shall be invested, pursuant to Article three hereof, in securities or other assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities, as the Board of Directors shall from time to time determine in respect of each class or category of shares, as described in the prospectus. For each such class of shares, the Board of Directors shall establish a pool of assets constituting a «Sub-Fund» designated by a generic name within the meaning of article 133 of the Law.

The Board of Directors may create at any moment additional Sub-Funds or class/category of shares, provided the rights and duties of the shareholders of the existing Sub-Funds or class/category of shares will not be modified by such creation.

The subscribed capital is set at fifty-one thousand USD (USD 51,000.-) represented by fifty-one (51) shares of one thousand (1,000.-) USD. The capital of the Fund is denominated in EUR.

The minimum capital of the Fund may not be less than one million two hundred fifty thousand Euro (EUR 1,250,000.-) and must be reached within six months following the registration of the Fund on the official list of collective investment undertakings.

The Board of Directors is authorized to issue further fully paid shares of any Sub-Fund, at any time, at a price based on the Net Asset Value per share of the relevant Sub-Fund determined in accordance with article twenty-three hereof, without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued.

The Board may also accept subscriptions by means of an existing portfolio, as provided for in the Law of 10th August 1915 as amended, subject that the securities of this portfolio comply with the investment objectives and restrictions of the Fund and that these securities are quoted on an official stock exchange or traded on a regulated market, which is operating regularly, recognised and open to the public, or any other market offering comparable guarantees. Such a portfolio must be easy to evaluate. In accordance with provisions in Article 26-1 of the above-referred law, issue of a valuation report by the Fund's auditor may be requested. In such a case, the valuation report will be deposited with the Court and for inspection at the registered office of the Fund.

The Board of Directors may delegate to any duly authorized director or officer of the Fund or to any other duly authorized person, the duty of accepting subscriptions and of delivering and receiving payment for such new shares.

For the purpose of determining the capital of the Fund, the net assets attributable to each Sub-Fund shall, if not expressed in EUR, be converted into EUR, and the capital shall be the total of the net assets of all the Sub-Funds.

In these Articles, any reference to a category of shares might be construed either as a reference to a class or category of shares if the context so requires.

Art. 6. For each Sub-Fund, the Board of Directors may decide to issue shares in registered and/or bearer form. In the case of registered shares, unless a shareholder elects to obtain share certificates, he will receive instead a confirmation of his shareholding.

If a shareholder requests the exchange of his certificates for certificates in another form, he will be charged the cost of such exchange.

If bearer shares are issued, certificates will be issued in such denominations as the Board of Directors shall decide. If a bearer shareholder requests the exchange of his certificates for certificates in other denominations, he will be charged the cost of such exchange. If a shareholder desires that more than one share certificate be issued for his shares, the cost of such additional certificates may be charged to such shareholder. Share certificates shall be signed by two directors. Both such signatures may be either manual, or printed, or by facsimile. However, one of such signatures may be by a person delegated to this effect by the Board of Directors. In such latter case, it shall be manual. The Fund may issue temporary share certificates in such form as the Board of Directors may from time to time determine.

Shares may be issued only upon acceptance of the subscription and after receipt of the purchase price. The subscriber will, without delay, upon acceptance of the subscription and receipt of the purchase price by the Fund, receive title to the shares purchased by him and upon application obtain delivery of definitive share certificates in bearer or registered form.

Payments of dividends will be made to shareholders, in respect of registered shares, at their addresses in the Register of Shareholders and, in respect of bearer shares, upon presentation of the relevant dividend coupons.

All issued shares of the Fund other than bearer shares shall be registered in the Register of Shareholders which shall be kept by the Fund or by one or more persons designated therefore by the Fund and such Register shall contain the name of each holder of registered shares, his residence or elected domicile, the number of shares held by him and the amount paid on each such share. Every transfer of a registered share shall be entered in the Register of Shareholders.

Transfer of bearer shares shall be effected by delivery of the relevant bearer share certificates with all unmatured coupons attached. Transfer of registered shares shall be effected (a) if share certificates have been issued, upon delivering the certificate or certificates representing such shares to the Fund along with other instruments of transfer satisfactory to the Fund, and (b), if no share certificates have been issued, by written declaration of transfer to be registered in the Register of Shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore.

Every registered shareholder must provide the Fund with an address to which all notices and announcements from the Fund may be sent. Such address will also be entered in the Register of Shareholders.

In the event that a registered shareholder does not provide such address, the Fund may permit a notice to this effect to be entered in the Register of Shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Fund, or at such other address as may be so entered by the Fund from time to time, until another address shall be provided to the Fund by such shareholder. The shareholder may, at any time, change his address as entered in the Register of Shareholders by means of a written notification to the Fund at its registered office, or at such other address as may be set by the Fund from time to time.

If payment made by any subscriber results in the entitlement to a fraction of a share, the subscriber shall not be entitled to vote in respect of such fraction, but shall, to the extent of the Fund shall determine as to the calculation of fractions, be entitled to dividends on a prorata basis. In the case of bearer shares, only certificates evidencing full shares will be issued.

The Fund will recognize only one holder in respect of a share in the Fund. In the event of joint ownership or bare ownership and usufruct, the Fund may suspend the exercise of any right deriving from the relevant share or shares until one person shall have been designated to represent the joint owners or bare owners and usufructuaries vis-à-vis the Fund.

Art. 7. If any shareholder can prove to the satisfaction of the Fund that his share certificate has been mislaid or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including a bond delivered by an insurance company but without restriction thereto, as the Fund may determine.

On the issue of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated or defaced share certificates may be exchanged for new ones by order of the Fund. The mutilated or defaced certificates shall be delivered to the Fund and shall be annulled immediately.

The Fund may, at its election, charge the shareholder for the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses undergone by the Fund in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the annulment of the old share certificate.

Art. 8. The Board of Directors may restrict or prevent the ownership of shares in the Fund by any person, firm or corporate body, if it appears to the Fund that such ownership results in a breach of law in Luxembourg or abroad, may make the Fund subject to tax in a country other than the Grand Duchy of Luxembourg or may otherwise be detrimental to the Fund.

More specifically, the Fund may restrict or prevent the ownership of shares in the Fund by any «U.S. person», as defined hereafter.

For such purposes the Fund may:

a) decline to issue any share and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registration or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such share by a person who is precluded from holding shares in the Fund;

b) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares in the Register of Shareholders to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests or will rest in a person who is precluded from holding shares in the Fund.

c) where it appears to the Fund that any person, who is precluded from holding shares in the Fund, either alone or in conjunction with any other person, is a beneficial owner of shares compulsorily purchase from any such shareholder all shares held by such shareholder or, where it appears to the Fund that one or more persons are the owners of a proportion of the shares in the Fund which would make the Fund subject to tax or other regulations or jurisdictions other than Luxembourg, compulsorily redeem all or a proportion of the shares held by such shareholders, as may be necessary, in the following manner:

1) The Fund shall serve a notice (hereinafter called the «purchase notice») upon the shareholder bearing such shares or appearing in the Register of Shareholders as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the price to be paid for such shares, and the place at which the purchase price in respect of such share is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Fund.

The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Fund the share certificate or certificates, if any, representing the shares specified in the purchase notice. Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice and, in the case of registered shares, his name shall be removed as the holder of such shares from the Register of Shareholders, and in the case of bearer shares, the certificate or certificates representing such shares shall be cancelled in the books of the Fund.

2) The price at which the shares specified in any purchase notice shall be purchased (herein called «the purchase price») shall be an amount equal to the per share Net Asset Value of shares of the relevant Sub-Fund in the Fund determined in accordance with article twenty-three hereof, as at the date of the purchase notice.

3) Payment of the purchase price will be made to the owner of such shares in the currency of the relevant Sub-Fund, except during periods of exchange restrictions, and will be deposited by the Fund with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) for payment to such owner upon surrender of the share certificate or certificates; if issued, representing the shares specified in such notice.

Upon deposit of such price as aforesaid, no person interested in the shares specified in such purchase notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against the Fund or its assets in respect thereof, except the right of the shareholders appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the share certificate or certificates, if issued, as aforesaid.

4) The exercise by the Fund of the powers conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Fund at the date of any purchase notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Fund in good faith and

d) decline to accept the vote of any person who is precluded from holding shares in the Fund at any meeting of shareholders of the Fund.

Whenever used in these Articles, the term «U.S. person» shall mean any national, citizen or resident of the United States of America or of any of its territories or possessions or areas subject to its jurisdiction or any person who is normally resident herein (including the estate of any such person or corporation or partnership created or organised therein).

Art. 9. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Fund shall represent the entire body of the shareholders of the Fund if the decisions to be taken are of interest for all the shareholders. Its resolutions shall be binding upon all shareholders of the Fund regardless of the class and of the category of shares held by them. It shall have the broadest power to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Fund.

However, if the decisions are only concerning the particular rights of the shareholders of one Sub-Fund, class or category if the possibility exists of a conflict of interest between different Sub-Funds such decisions are to be taken by a General Meeting representing the shareholders of such Sub-Fund.

Art. 10. The annual general meeting of shareholders shall be held in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Fund, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the second Wednesday of the month of April at 10.30 a.m.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 11. The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Fund, unless otherwise provided herein.

Each share of whatever Sub-Fund and regardless of its Net Asset Value is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

Resolutions with respect to any Sub-fund will also be passed, unless otherwise required by law or provided herein, by a simple majority of the shareholders of the relevant Sub-Fund present and voting.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 12. Shareholders will meet upon call by the Board of Directors. Notices setting forth the agenda shall be sent by mail at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the Register of Shareholders.

To the extent required by law, notices shall, in addition, be published in the *Mémorial*, *Recueil des Sociétés et Associations* of Luxembourg, in a Luxembourg newspaper, and in such other newspapers as the Board of Directors may decide.

Art. 13. The Fund shall be managed by a Board of Directors composed of not less than three members. Members of the Board of Directors need not be shareholders of the Fund.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 14. The Board of Directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by the chairman, or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the Board of Directors, but in his absence, the shareholders or the Board of Directors may appoint another director and, in the absence of any director at a shareholders meeting, any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The Board of Directors from time to time may appoint the officers of the Fund, including a general manager, a secretary, any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Fund. Any such appointment may be revoked at any time by the Board of Directors. Officers need not be directors or shareholders of the Fund. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given them by the Board of Directors.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by e-mail, telegram, telex or facsimile transmission another director as his proxy.

The directors may only act at duly convened meetings of the Board of Directors. Directors may not bind the Fund by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the Board of Directors.

A director may also participate at any meeting of the Board of directors by conference call or videoconference or any other means of telecommunication allowing to identify such director. Such means must allow the director to effectively act at such meeting of the Board of directors, and is subject to confirmation in writing to the vote.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least fifty per cent of the directors are present or represented at a meeting of the Board of Directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

Resolutions signed by all members of the Board will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letters, e-mails, telegrams, telexes, facsimile transmissions or similar means.

The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Fund and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to natural persons or corporate entities which need not be members of the Board.

Art. 15. The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by such chairman, or by the secretary, or by two directors.

Art. 16. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Fund's interest. All powers not expressly reserved by law or by the present Articles, to the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors shall have the power to do all things, and specifically to appoint a management company in accordance with the Law, on behalf of the Fund which are not expressly reserved to the shareholders in general meeting by these Articles and shall, without limiting the generality of the foregoing, have the power to determine the corporate and investment policy for the investments relating to each Sub-Fund and the portfolio relating thereto based on the principle of spreading of risks to such investment restrictions as may be imposed by the Law and by regulations and as may be determined by the Board of Directors.

The Board of Directors has, in particular, power to determine the Fund's investment policy within the limits set by Law. The Fund's investments or activities shall comply with investments restrictions as may be imposed by the Law or be laid down in the laws and regulations of those countries where the Shares are offered for sale to the public or as shall be adopted from time to time by resolution of the Board of Directors and as shall be described in any prospectus relating to the offer of Shares.

In the determination and implementation of the investment policy the Board of Directors may decide that investments of the Fund be, as further described in the Fund's Prospectus, made in:

(i) transferable securities and money market instruments admitted to or dealt in on a regulated market as defined by the 2002 Law; and/or

(ii) transferable securities and money market instruments dealt in on another market in a member state of the European Union which is regulated, operated regularly and is recognised and open to the public; and/or

(iii) transferable securities and money market instruments admitted to official listing in Eastern and Western Europe, Africa, the American continents, Asia and Oceania or dealt in on another market in the countries referred to above, provided that such market is regulated, operates regularly and is recognized and open to the public; and/or

(iv) recently issued transferable securities and money market instruments:

- provided that the terms of issue include an undertaking that application will be made for admission to official listing on a stock exchange or other regulated markets referred to above

- provided that the choice of the stock exchange or the market has been provided for in the constitutional documents of the undertaking for collective investment in transferable securities («UCITS») and such admission is secured within a year of issue; and/or

(v) units of UCITS authorised according to Directive 85/611/EEC as amended and/or other undertakings for collective investment («UCIs») within the meaning of Article 1, paragraph (2) first and second indents of Directive 85/611/EEC as amended, should they be situated in a Member State of the European Union or not, provided that:

- such other UCIs are authorised under laws which provide that they are subject to supervision considered by the Commission de Surveillance du Secteur Financier («CSSF») to be equivalent to that laid down in Community law, and that cooperation between authorities is sufficiently ensured;

- the level of protection for unit-holders in the other UCIs is equivalent to that provided for unit-holders in a UCITS, and in particular that the rules on asset segregation, borrowing, lending, uncovered sales of transferable securities and money market instruments are equivalent to the requirements of Directive 85/611/EEC as amended;

- the business of the other UCIs is reported in half-yearly and annual reports to enable an assessment to be made of the assets and liabilities, income and operations over the reporting period.

No more than ten (10) per cent of the UCITS' or the other UCIs' assets, whose acquisition is contemplated, can, according to their constitutional documents, be invested in aggregate in units of other UCITS or other UCIs; and/or

(vi) deposits with credit institutions which are repayable on demand or have the right to be withdrawn, and maturing in no more than twelve (12) months, provided that the credit institution has its registered seat in a Member State of the European Union (a «Member State») or, if the registered seat of the credit institution is situated in a non-Member State, provided that it is subject to prudential rules considered by the CSSF as equivalent to those laid down in Community law; and/or

(vii) money market instruments other than those dealt in on a regulated market, which are liquid and whose value can be determined with precision at any time, if the issuer or issuer of such instruments is itself regulated for the purpose of protecting investors and savings, and provided that they are:

- issued or guaranteed by a central, regional or local authority or central bank of a Member State, the European Central Bank, the European Union or the European Investment Bank, a non-Member State or, in the case of a Federal State, by one of the members making up the federation, or by a public international body to which one or more Member States belong, or

- issued by a company any securities of which are dealt in on regulated markets referred to above, or

- issued or guaranteed by an establishment subject to prudential supervision, in accordance with criteria defined by Community law, or by an establishment which is subject to and complies with prudential rules considered by the CSSF to be at least as stringent as those laid down by Community law, or

- issued by other bodies belonging to the categories approved by the CSSF provided that investments in such instruments are subject to investor protection equivalent to that laid down in the first, the second and or the the third indents and provided that the issuer is a company whose capital and reserves amount to at least ten million euros (EUR 10,000,000) and which presents and publishes its annual accounts in accordance with the fourth directive 78/660/EEC, is an entity which, within a group of companies which includes one or several listed companies, is dedicated to the financing of the group or is an entity which is dedicated to the financing of securitisation vehicles which benefit from a banking liquidity line; and/or

(viii) financial derivative instruments, including equivalent cash-settled instruments in accordance with articles 41 (1) g) and 42 (2) of the law of December 20, 2002.

The Fund may also invest in transferable securities and money market instruments other than those referred to above, provided that the total of such investment shall not exceed ten (10) percent of the net assets attributable to any Sub-Fund.

Basically, the Board of Directors may decide that investments of the Fund be made in any other securities, instruments or other assets within the restrictions as shall be set forth by the Board of directors in compliance with applicable laws and regulations and disclosed in the sales documents of the Fund.

The Board of directors may decide that investments of the Fund be made so as to replicate a certain stock or bond index provided that the relevant index is recognised by the Luxembourg supervisory authority as having a sufficiently diversified composition, is an adequate benchmark and is clearly disclosed in the sales documents of the Fund.

The Fund may further invest up to hundred (100) per cent of the net assets of any Sub-Fund, in accordance with the principle of risk spreading, in transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by a Member State, by its local authorities or by a member State of the OECD or by public international bodies of which one or more Member States are members, provided the relevant Sub-Fund holds securities from at least six different issues and securities from one issue do not account for more than thirty (30) per cent of the total net assets of such Sub-Fund.

The Fund will not invest more than 10% of the total net assets of a Sub-Fund in units of undertakings for collective investments as defined in article 41 (1) e) of the 2002 Law unless otherwise provided specifically for a Sub-Fund in the sales document of the Fund.

For the purpose of the application of this investment limit, each compartment of a UCI with multiple compartments within the meaning of Article 133 of this 2002 Law is to be considered as a separate issuer provided that the principle of segregation of the obligations of the various compartments vis-à-vis third parties is ensured.

Investments made in units of UCIs other than UCITS may not in aggregate exceed 30% of the total net assets of the Company.

In case of investment in the units of other UCITS and/or other UCIs that are managed, directly or by delegation, by the Investment Manager of the Fund (the «Investment Manager») or by any other corporation which is linked to the Investment Manager by common management or control or by a substantial direct or indirect holding (a «Linked Corporation»), neither the Investment Manager nor the Linked Corporation may charge subscription or redemption fees on account of the Fund's investment in the units of such UCITS and/or UCI.

Art. 17. No contract or other transaction between the Fund and any other corporation of firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Fund is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other corporation or firm.

Any director or officer of the Fund who serves as director, associate, officer or employee of any corporation or firm with which the Fund shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other

corporation or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Fund may have any interest opposite to the Fund in any transaction of the Fund, such director or officer shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term «interest opposite to the Fund», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving SG Private Banking (Lugano-Svizzera) S.A. and VG S.A. and their subsidiaries and associated companies or such other Fund or entity as may from time to time be determined by the Board of Directors on its discretion.

Art. 18. The Fund may decide to remunerate each of the directors for his services at a rate determined from time to time by a general meeting of shareholders, and to reimburse reasonable expenses of same directors.

The Fund may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Fund or, at its request, of any other Fund of which the Fund is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Fund is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 19. The Fund will be bound by the joint signatures of any two officers or by the individual signature of any director duly authorized or by the individual signature of any duly authorized officer of the Fund or by the individual signature of any other person to whom authority has been delegated by the Board of Directors.

Art. 20. The operations of the Fund and its financial situation including particularly its books shall be supervised by one or several auditors, who shall satisfy the requirements of Luxembourg law as to honourableness and professional experience and who shall carry out the duties prescribed by the Law. The auditors shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders and until their successors are elected. The auditors in office may be removed at any time by the general meeting of shareholders with or without cause.

Art. 21. As is more especially prescribed herein below, the Fund has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitations set forth by law.

However, the Fund and/or each Sub-Fund may not be forced to redeem more than 10 per cent of its outstanding shares on a Valuation Day. Where redemption requests received for one Sub-Fund or class/category on any Valuation Day exceeds 10% of the net assets thereof, the Board of Directors may delay the execution, or may only partially execute such redemption requests. Any Shares which, by virtue of this limitation, are not redeemed as at any particular Valuation Day shall be carried forward for realisation on the next following applicable Valuation Day in priority to subsequent requests.

Any shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the Fund. The redemption price shall be paid not later than 5 bank business days in Luxembourg after the relevant Valuation Day, and shall be equal to the per share net asset value of the relevant Sub-Fund, as determined in accordance with the provisions of Article twenty-three hereof less a redemption charge, if any, not exceeding one per cent of the net asset value, as determined by the Board of Directors. Any such request must be filed by such shareholder in written form, by e-mail, telex or fax at the registered office of the Fund in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Fund as its agent for redemption of shares, together with the delivery of the certificate or certificates (if issued) for such shares in proper form and accompanied by proper evidence of transfer or assignment. Shares of the capital of the Fund redeemed by the Fund shall be nullified.

Art. 22. For the purpose of determining the issue, redemption and conversion price per share, the Net Asset Value of shares of each Sub-Fund in the Fund shall be determined by the Fund from time to time, but in no instance less than twice monthly, as the Board of Directors by regulation may direct (every such day for determination of Net Asset Value being referred to herein as a «Valuation Day») provided that in any case where any Valuation Day would fall on a day observed as a holiday by banks in Luxembourg, such Valuation Day shall then be the next bank business day following such holiday.

The Fund may suspend the determination of the Net Asset Value of shares of any particular Sub-Fund and the issue and redemption of the shares in such Sub-Fund as well as the conversion from and to shares of such Sub-Fund:

during any period when any market or stock exchange, which is the principal market or stock exchange on which a material part of the investments attributable to such Sub-Fund are quoted, is closed (otherwise than for ordinary holidays) or during which dealings are restricted or suspended; or, (b) if the political, economical, military, monetary or social situation, or, if any force majeure event, independent from the Fund's power and will, renders the disposal of assets

impracticable by reasonable and normal means, without interfering with the shareholders' rights; or, (c) during any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments attributable to such class or the current price or values on any stock exchange or regulated market; or, (d) if foreign exchange or capital movement restrictions make the Fund's transactions impossible, or if it is impossible for the Fund to sell or buy at normal exchange rates; or, (e) as soon as the decision to liquidate one or more Sub-Fund/classes of shares is taken or in the case of the Fund's dissolution; or, (f) when exceptional circumstances might negatively effect shareholders' interests, or when redemptions would exceed 10% of a Sub-Fund's net assets, the Board of Directors of the Fund reserves the right to sell the necessary securities before the calculation of the Net Asset Valuation per share. In this case, all subscription, conversion and redemption applications without any exception will be processed at the Net Asset Value per share thus calculated.

Any such suspension may be publicised by the Fund and shall be notified to shareholders requesting redemption or conversion of their shares by the Fund at the time of the filing of the irrevocable written request for such redemption.

Such suspension as to any Sub-Fund will have no effect on the calculation of the net asset value, the issue, redemption and conversion of the shares of any other Sub-Fund.

During any period of suspension applications for subscription, redemption or conversion of shares may be revoked, by notification in writing received by the Fund and/or any Sub-Fund, before the end of the suspension. In the absence of such revocation, the issue, redemption or conversion price shall be based on the first calculation of the Net Asset Value made after the expiration of such period of suspension.

Art. 23. The Net Asset Value of each Sub-Fund is equal to the total assets of that Sub-Fund less its liabilities.

The Net Asset Value of shares of each Sub-Fund in the Fund shall be expressed in the currency of the relevant Sub-Fund (except that when there exists any state of affairs which, in the opinion of the Board of Directors, makes the determination in the currency of the relevant Sub-Fund either not reasonably practical or prejudicial to the shareholders, the Net Asset Value may temporarily be determined in such other currency as the Board of Directors may determine) as a per share figure and shall be determined in respect of any Valuation Day by dividing the net assets of the Fund corresponding to each Sub-Fund (being the value of the assets of the Fund corresponding to such Sub-Fund less the liabilities attributable to such Sub-Fund) by the number of shares of the relevant Sub-Fund then outstanding.

If, subsequent to the close of business on the relevant Valuation Day, there has been a material change in the quotations for an appreciable portion of the investments of a Sub-Fund, the Board of Directors may, in order to safeguard the interests of the shareholders and/or the Sub-Fund, cancel the first valuation and carry out a second valuation. All subscription, redemption and conversion requests shall be treated on the basis of this second valuation.

The percentages of the total Net Asset Value allocated to each class or category of shares within one Sub-Fund shall be determined by the ratio of shares issued in each class or category of shares within one Sub-Fund to the total number of shares issued in the same Sub-Fund, and shall be adjusted subsequently in connection with the distribution effected and the issues, conversions and redemptions of shares as follows:

(1) on each occasion when a distribution is effected, the Net Asset Value of the shares which received a dividend shall be reduced by the amount of the distribution (causing a reduction in the percentage of the Net Asset Value allocated to these shares), whereas the Net Asset Value of the other shares of the same Sub-Fund shall remain unchanged (causing an increase in the percentage of the Net Asset Value allocated to these shares);

(2) on each occasion when shares are issued, converted or redeemed the Net Asset Value of the respective categories of shares, within the relevant Sub-Fund shall be increased or decreased by the amount received or paid out.

Without prejudice to what has been stated hereabove, when the Board of directors has decided for a specific Sub-Fund to issue several classes and/or categories of shares, the Board of Directors can decide to compute the Net Asset Value per share of a class/category as follows: on each Valuation Day the assets and liabilities of the considered Sub-Fund are valued in the reference currency of the Sub-Fund. The classes and/or categories of Shares participate in the SubFund's assets in proportion to their respective numbers of portfolio entitlements.

Portfolio entitlements are allocated to or deducted from a particular class/category on the basis of issues or repurchases of shares of each class/category, and shall be adjusted subsequently with the distribution effected as well as with the issues, conversions and/or redemptions. The value of the total number of portfolio entitlements attributed to a particular class/category on the given Valuation Day represents the total Net Asset Value attributable to that class/category of Shares on that Valuation day. The Net Asset Value per share of that class/category equals to the total Net Asset Value on that day divided by the total number of shares of that class/category then outstanding.

I.- Without prejudice to what might be stated in the description of a particular Sub-Fund, the assets of each Sub-Fund shall be determined as follows:

(1) all cash in hand or receivable or on deposit, including accrued interest;

(2) all bills and notes payable on demand and any amounts due to the relevant Sub-Fund (including the proceeds of securities sold but not yet collected);

(3) all securities, shares, bonds, debentures, options or subscription rights and any other investments and securities belonging to the Fund;

(4) all dividends and distributions due to the Fund in cash or in kind to the extent known to the Fund;

(5) all accrued interest on any interest bearing securities held by the Fund except to the extent that such interest is comprised in the principal thereof;

(6) the preliminary expenses of the Fund as far as the same have not been written of; and

(7) all other permitted assets of any kind and nature including prepaid expenses.

The value of these assets shall be determined as follows:

(a) the value of any cash in hand or on deposit, discount notes, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received, shall be deemed the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Board of Directors may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;

(b) the value of all portfolio securities which are listed on an official stock exchange or traded on any other regulated market will be valued at the last available price on the principal market on which such security is traded, as furnished by a pricing service approved by the Board of Directors. If such prices are not representative of the fair value, such securities as well as other permitted assets, will be valued at a fair value at which it is expected that they may be resold, as determined in good faith by and under the direction of the Board of Directors. The value of securities which are not quoted or dealt in on any regulated market operating regularly and open to the public will be valued at the last available price in Luxembourg, on the relevant Valuation Day, and if this security is traded on several markets, on the last price quoted, unless such price is not representative of their true value; in this case, they will be valued at a fair value at which it is expected that they may be resold, as determined in good faith by and under the direction of the Board of Directors. The values expressed in a currency other than that used in the calculation of the asset value of a Sub-Fund will be converted at representative exchange rates ruling on the Valuation Day.

II.- The liabilities of the Fund shall be deemed to include:

(1) all borrowings, bills and other amounts due; (2) all known liabilities, due or not yet due including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of all dividends declared by the Fund which have not yet been signed, until these dividends revert to the Fund by prescription; (3) all reserves authorised and approved by the Board of Directors; especially those set aside to face a potential depreciation of the Fund's investments; (4) any other liabilities of the Fund of whatever kind towards third parties.

For the purposes of valuation of its other liabilities, the Fund may duly take into account costs and expenses relating to the constitution and further modification of its articles of incorporation; management, correspondents of the custodian, paying agency fees, registrar fees, transfer agency fees and domiciliary fees, as well as expenses relating to other agents or employees of the Fund.

Fees and expenses relating to the Fund's permanent representatives in countries where registration fees are due, as well as legal, audit, promotion, printing and publication of sales documents and periodical financial reports, fees and expenses are also taken into account. Costs relating to general meetings of Shareholders or of the Board of Directors, travel expenses for administrators and directors, in a reasonable amount; directors fee, registration fees and all taxes paid to governmental or stock-exchange authorities, as well as publication costs in relation with the issue and redemption of shares and other transaction fees and other expenses, such as financial, bank or broker expenses charged for the selling or buying of assets; and all other administrative expenses are to be considered.

For the purpose of valuation of its liabilities, the Fund may duly take into account all administrative and other expenses of regular or periodical character by valuing them for the entire year or any other period and by dividing the amount concerned proportionately for the relevant fractions of such period.

The Fund is considered as one single legal entity. However, notwithstanding the article 2093 of the Luxembourg Civil code, the assets of one Sub-Fund are only responsible for all debts, engagements and obligations attributable to this Sub-Fund. The property, commitments, fees and expenses, that are not attributed to a certain Sub-Fund, will be ascribed equally to the different Sub-Funds, or if the amounts and cause justify doing so, will be prorated according to the Net Asset Value of each Sub-Fund.

III.- Shares to be redeemed are considered as issued and existing shares until the closing of the corresponding Valuation Day. The redemption price will be considered from the closing of the Valuation Day and until final payment as one of the Fund's liabilities. Each share to be issued by the Fund following a subscription request will be considered as an issued share from the closing of the relevant Valuation Day. Its price will be considered as owed to the Fund until its final payment.

IV.- As far as possible, all investments and disinvestments decided upon until the Valuation Day will be included in the Net Asset Valuation.

The Net Assets of the Fund shall mean the Assets of the Fund as herein above defined less the liabilities as hereinabove defined, on the Valuation Day on which the Net Asset Value of the shares is determined.

The capital of the Fund shall be at any time equal to the net assets of the Fund. The net assets of the Fund are equal to the aggregate of the net assets of all Sub-Funds, such assets being converted into EUR when expressed in another currency.

Art. 24. Whenever the Fund shall offer shares of any Sub-Fund for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and sold shall be the Net Asset Value as hereinabove defined for the relevant Sub-Fund plus such

commission as the sale documents may provide. Any remuneration to agents active in the placing of the shares shall be paid out of such commission. The price so determined shall be payable not later than one bank business day in Luxembourg after the relevant valuation day.

Without prejudice to what has been stated hereabove, the Board of Directors may decide to issue, for a specific Sub-Fund, classes of shares which differ in respect of elements decided by the Board of Directors and specified in the Prospectus.

These classes of shares participate in the portfolio of the Sub-Fund in proportion to the portfolio entitlements attributable to each class.

The value of the total number of portfolio entitlements attributed to a particular class on a given Valuation Day plus the value of the liabilities relating to that class on that Valuation Day represents the total Net Asset Value attributable to that class of shares on that Valuation Day.

The Net Asset Value per share of that class on a Valuation Day equals the total Net Asset Value of that class on that Valuation Day divided by the total number of shares of that class then outstanding on that Valuation Day.

Art. 25. Any shareholder shall have the right to ask for the conversion of all or any of his shares into shares of another existing Sub-Fund or class/category of shares of the Fund, subject to fulfill eligibility conditions to such Sub-Fund or class/category of shares, as the case may be. Conversion will be made two Luxembourg bank business days following the receipt of the conversion request by way of letter, e-mail, telex or fax received in Luxembourg, stating the number and the Sub-Fund or class/category of shares, if applicable, to be converted as well as the new Sub-Fund or class/category of shares to be converted in, at a rate determined with reference to the Net Asset Value of the shares of the relevant Sub-Funds or class/category on the applicable Valuation Day.

The Board of Directors is authorised to set a minimum conversion level for each Sub-Fund.

If accumulation shares and distribution shares exist in the relevant Sub-Funds, shareholders may apply for conversion of part of their holding or their whole holding of accumulation shares into distribution shares and vice versa; the conversion is carried out on the basis of the Net Asset Value determined on the relevant Valuation Day, minus a commission, inside the same Sub-Fund or from one Sub-Fund to another.

The rate at which all or part of the shares in a given Sub-Fund («the original Sub-Fund») are converted to shares of another Sub-Fund («the new Sub-Fund») is determined by means of a formula taking into account the respective Net Asset Value and applicable fees, as stated in the prospectus.

Any new share certificate, if requested, will not be posted to the shareholder until the old share certificate (if any) and a duly completed conversion request has been received by the Fund.

Art. 26. The accounting year of the Fund shall begin on the first day of January in each year and shall terminate on the last day of December of the same year.

Art. 27. The general meeting of shareholders shall, upon the proposal of the Board of Directors in respect of each Sub-Fund, determine how the annual net investment income shall be disposed of.

In case of distribution shares each Sub-Fund is entitled to distribute the maximum dividend authorised by Law (i.e., the Fund may distribute as much as it deems appropriate insofar as the total net assets of the Fund remain above EUR 1,250,000.- or its equivalent).

In case of accumulation shares relevant net income and net capital gains shall not be distributed but shall increase the Net Asset Value of the relevant shares (accumulation). Each Sub-Fund may, however, in accordance with a dividend distribution policy proposed by the Board of Directors, distribute all or part of the net income and/or net capital gains by a majority decision of the shareholders of the relevant Sub-Fund.

The dividends declared may be paid in the currency of the relevant Sub-Fund or in any other currency selected by the Board of Directors and may be paid at such places and times as may be determined by the Board of Directors.

The Board of Directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

Art. 28. The Fund will enter into a Custodian Agreement with a bank (the «Depositary») which meets the requirements of the law on collective investment undertakings.

The Fund's securities and cash will be held in custody by or in the name of the Depositary, which will fulfill the obligations and duties provided for by the law.

If the Depositary wants to terminate this contract, the Board shall use its best endeavours to find a new Depositary.

The Board cannot terminate this contract as long as no new Depositary has been appointed.

Art. 29. The Fund may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements applicable for amendments to these Articles.

Whenever the share capital falls below two thirds of the minimum capital indicated in Article 5, the question of the dissolution of the Fund shall be referred to a general meeting of shareholders by the Board of Directors. The general meeting for which no quorum shall be required shall decide by simple majority of the Shares represented at the meeting.

The question of the dissolution of the Fund shall further be referred to a general meeting of shareholders whenever the share capital falls below one fourth of the minimum capital set by Article 5; in such an event, the general meeting shall be held without any quorum requirement and the dissolution may be decided by shareholders holding one fourth of the Shares represented at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days as from ascertainment that the net assets have fallen below two thirds or one fourth of the legal minimum, as the case may be.

In the event of a dissolution of the Fund, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. The operations of liquidation will be carried out pursuant to the Law.

The net proceeds of liquidation corresponding to each Sub-Fund shall be distributed by the liquidators to the holders of shares of each Sub-Fund in proportion to their holding in the respective Sub-Fund(s).

The sums and assets payable in respect of shares whose holders failed to claim these at the time of closure of the liquidation will be deposited at the Caisse des Consignations in Luxembourg. These amounts will lapse if they are not claimed within the legal prescription period, which at present is thirty years.

The general meeting of shareholders of any Sub-Fund or Class may, at any time and upon notice from the Board of Directors, decide, without quorum and at the majority of the votes present or represented, the liquidation of such Sub-Fund or Class.

Furthermore, in case the net assets of any Sub-Fund or Class would fall below three million EUR (3,000,000.- EUR) or the equivalent in the relevant Sub-Fund or Class's currency, and every time the interest of the shareholders of the same Sub-Fund or Class will demand so, especially in case of a change in the economic and/or political situation, the Board of Directors will be entitled, upon a duly motivated resolution, to decide the liquidation of the same Sub-Fund or Class.

The shareholders will be notified by the Board of Directors or informed of its decision to liquidate in a similar manner to the convocation to the general meetings of shareholders. The net liquidation proceeds will be paid to the relevant shareholders in proportion of the Shares they are holding. Liquidation proceeds which will remain unpaid after the closing of the liquidation procedure shall be deposited with the Caisse de Consignation within nine months following the decision of liquidation for the benefit of the person(s) entitled thereto until the expiry of the period of limitation.

Any resolution of the Board of Directors, whether to liquidate a Sub-Fund or Class, whether to call a general meeting to decide upon the liquidation of a Sub-Fund or Class, will entail automatic suspension of the Net Asset Value computation of the Shares of the relevant Class, as well as suspension of all subscription or conversion orders, and if necessary redemption requests, whether pending or not.

A meeting of holders of shares of a Sub-Fund or Class may decide to amalgamate such Sub-Fund or Class with another existing Sub-Fund or Class or to contribute the assets (and liabilities) of the Sub-Fund or Class to another undertaking for collective investment against issue of shares of such undertaking for collective investments to be distributed to the holders of shares of such Sub-Fund or Class. If such amalgamation or contribution is required by the interests of the Shareholders concerned, or in case the net assets of any Sub-Fund or Class would fall below three million EUR (3,000,000.- EUR) or the equivalent in the relevant Sub-Fund or Class's currency, it may be decided by the Board of Directors. The decision shall be published upon the initiative of the Fund. The publication shall contain information about the new Sub-Fund or Class or the relevant undertaking for collective investments and shall be made a month prior to the amalgamation in order to provide a possibility for the holders of such shares to require redemption, without payment of any redemption fee, prior to the implementation of the transaction.

For Class meetings which decide on the amalgamation of different Sub-Funds within the Fund or of different Classes within one or more Sub-Funds, or the contribution of assets and liabilities of a Sub-Fund or Class to another undertaking for collective investment, there shall be no quorum requirement and decisions may be taken by a simple majority of the shares of the Sub-Funds or the Class concerned. In case of an amalgamation with an unincorporated mutual fund (fonds commun de placement) or a foreign collective investment undertaking, decisions of the Class meeting of the Sub-Funds or Class concerned shall be binding only for holders of shares that have voted in favor of such amalgamation.

Art. 30. These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a general meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Any amendment affecting the rights of the holders of shares of any Sub-Fund vis-à-vis those of any other Sub-Fund shall be subject, further, to the said quorum and majority requirements in respect of each such Sub-Fund as far as the shareholders of this Sub-Fund are present or represented.

Art. 31. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto and the Law."

There being no further business before the meeting, the same was thereupon closed.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil dix, le onze novembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable VG SICAV, avec siège social à 41, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, dûment enregistrée au Registre de Commerce sous le numéro B 85.531 et constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Hesperange, en date du 16 janvier 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 280 du 19 février 2002. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 9 janvier 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1011 du 23 mai 2006.

L'Assemblée est ouverte à 11.00 heures, M. Sylvain Feraud, demeurant professionnellement à Luxembourg est élu Président de l'Assemblée.

Mme Céline Gutter, demeurant professionnellement à Luxembourg est nommée Scrutatrice.

Le Président et la Scrutatrice s'entendent pour que Mme Cindy Joller, demeurant professionnellement à Luxembourg soit nommée comme Secrétaire.

Le Président expose et prie alors le notaire instrumentant d'acter comme suit:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux sont indiqués sur une liste de présence signée par le Président, la Secrétaire, la Scrutatrice et le notaire instrumentant. Ladite liste ainsi que les procurations seront annexées au présent acte pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par annonces faites dans le D'Wort, le Tageblatt et le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations en date des 8 et 26 octobre 2010.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 5 des statuts du Fonds comme suit:

- a) changement de la monnaie de référence du Fonds de USD en EUR;
- b) Introduction d'une référence à l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915 telle qu'amendée;
- c) Insertion d'un nouveau paragraphe à la fin de l'article 5 qui sera lu comme suit:

«Dans ces statuts, toute référence à une catégorie d'action peut être interprété soit comme une référence à une classe ou une catégorie d'action si le contexte l'exige.»

2. Modification de l'article 14 des statuts du Fonds pour insérer un nouveau paragraphe concernant la manière de participation à toute assemblée du conseil d'administration par exemple conférence téléphonique ou vidéo conférence.

3. Modification de l'article 16 des statuts du Fonds pour mettre à jour et clarifier les statuts en accordance avec la loi du 22 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectifs telle qu'amendée.

4. Modification de l'article 17 pour mettre à jour le nom de CBG Group en SG Private Banking (Lugano-Svizerra) S.A.

5. Modification de l'article 21 des statuts du Fonds pour clarifier le traitement des demandes de rachat excédant 10% des actifs nets.

6. Modification de l'article 22 des statuts du Fonds pour autoriser le Fonds pour suspendre la détermination de la Valeur Nette des actions dès que la décision de liquider un ou plusieurs Compartiments/classes d'actions est prise ou lorsque le Fonds est dissout.

7. Modification de l'article 25 des statuts du Fonds pour:

- a) autoriser la conversion entre classe/catégorie d'actions du Fonds, sujet au respect des conditions d'éligibilité;
- b) prévoir que la conversion sera faite deux jours ouvrables bancaires à Luxembourg suivant la réception de la demande de conversion;

8. Suppression de l'article 29 des statuts du Fonds sur le conseiller en investissements.

9. Modification de l'article 30 des statuts du Fonds comme suit:

- a) Des références à Compartiment ont été ajoutées aux références actuelles de Classe;
- b) Réduction du seuil à liquider un Compartiment de 10 millions USD à 3 millions EUR;
- c) Insertion d'une phrase concernant le dépôt de liquidation auprès de la Caisse de Consignation endéans 9 mois suivant la décision de liquidation;
- d) Insertion des dispositions autorisant la fusion de Compartiments du Fonds entre eux ou avec Compartiments tiers externes.

10. Divers

- a) VG SICAV sera désigné comme «Fonds» au lieu de «Société»;
- b) Références à classe ont été ajoutées aux références existantes de catégorie;
- c) Remplacement des mots «jour d'évaluation» par «Jour d'Evaluation».

IV.- Qu'il appert de ladite liste de présence que sur les 2.283.191,62 actions en circulation, 5.000 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée.

Une première assemblée générale extraordinaire convoquée suivant les modalités indiquées dans le procès-verbal de cette assemblée, et ayant un ordre du jour similaire à la présente assemblée, s'est tenue en date du 6 octobre 2010 et n'a pu délibérer sur l'ordre du jour, excepté le point 11, pour défaut du quorum légal requis.

En vertu des articles 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est autorisée à prendre des résolutions indépendamment de la proportion du capital représenté.

Ces faits ayant été approuvés par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts du Fonds comme suit:

- a) changement de la monnaie de référence du Fonds de USD en EUR;
- b) Introduction d'une référence à l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915 telle qu'amendée;
- c) Insertion d'un nouveau paragraphe à la fin de l'article 5 qui sera lu comme suit:

«Dans ces statuts, toute référence à une catégorie d'action peut être interprété soit comme une référence à une classe ou une catégorie d'action si le contexte l'exige.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 14 des statuts du Fonds pour insérer un nouveau paragraphe concernant la manière de participation à toute assemblée du conseil d'administration par exemple conférence téléphonique ou vidéo conférence.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 16 des statuts du Fonds pour mettre à jour et clarifier les statuts en accordance avec la loi du 22 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectifs telle qu'amendée.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 17 pour mettre à jour le nom de CBG Group en SG Private Banking (Lugano-Svizerra) S.A.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 21 des statuts du Fonds pour clarifier le traitement des demandes de rachat excédant 10% des actifs nets.

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 22 des statuts du Fonds pour autoriser le Fonds pour suspendre la détermination de la Valeur Nette des actions dès que la décision de liquider un ou plusieurs Compartiments/classes d'actions est prise ou lorsque le Fonds est dissout.

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 25 des statuts du Fonds pour:

- a) autoriser la conversion entre classe/catégorie d'actions du Fonds, sujet au respect des conditions d'éligibilité;
- b) prévoir que la conversion sera faite deux jours ouvrables bancaires à Luxembourg suivant la réception de la demande de conversion.

Huitième résolution

L'assemblée décide de supprimer l'article 29 des statuts du Fonds sur le conseiller en investissements.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 30 des statuts du Fonds comme suit:

- a) Des références à Compartiment ont été ajoutées aux références actuelles de Classe;
- b) Réduction du seuil à liquider un Compartiment de 10 millions USD à 3 millions EUR;
- c) Insertion d'une phrase concernant le dépôt de liquidation auprès de la Caisse de Consignation endéans 9 mois suivant la décision de liquidation;

d) Insertion des dispositions autorisant la fusion de Compartiments du Fonds entre eux ou avec Compartiments tiers externes.

Dixième résolution

L'assemblée décide:

- a) que VG SICAV sera désigné comme «Fonds» au lieu de «Société»;
- b) que des références à classe ont été ajoutées aux références existantes de catégorie;
- c) le remplacement des mots «Date d'Evaluation» par «Jour d'Evaluation».

Onzième résolution

L'assemblée décide l'adoption des statuts coordonnés, en accordance avec les modifications mentionnées ci-dessus, comme suit:

« **Art. 1^{er}**. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de VG SICAV (le "Fonds").

Art. 2. Le Fonds est établi pour une durée indéterminée. Le Fonds peut être dissout à tout moment par décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des présents statuts.

Art. 3. L'objet exclusif du Fonds est de placer les fonds dont il dispose en titres négociables de toutes espèces et tous autres actifs autorisés tels que spécifiés à l'article 41 paragraphe (1) de la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif, telle qu'amendée (la «Loi»), dans le but de diversifier les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ces portefeuilles.

Le Fonds peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'il jugera utiles en vue de l'accomplissement et du développement de son objet, au sens le plus large dans le cadre de la Loi.

Art. 4. Le siège social du Fonds est établi à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du Conseil d'Administration des succursales ou bureaux tant dans le Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale du Fonds au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura aucun effet sur la nationalité du Fonds, lequel nonobstant ce transfert provisoire du siège social restera un fonds luxembourgeois.

Art. 5. Le capital du Fonds sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale et sera à tout moment égal aux actifs nets du Fonds tels que définis par l'Article vingt-trois des présents statuts.

Les actions seront, suivant ce que le Conseil d'Administration décidera, de différentes classes et chaque classe sera composée de différentes catégories et le produit de l'émission de chacune des classes ou catégories sera placé, suivant l'Article trois ci-dessus, en valeurs mobilières ou autres avoirs correspondant à une zone géographique, à un secteur industriel, à une zone monétaire, ou à tel type spécifique d'actions ou d'obligations suivant ce que le Conseil d'Administration décidera de temps en temps pour chaque classe ou catégorie d'actions, tel que décrit dans le prospectus. Pour chaque classe d'actions, le Conseil d'Administration établira une réserve d'actifs qui constituera un "Compartiment" désigné par un nom générique au sens de l'article 133 de la Loi.

Le Conseil d'Administration peut créer à tout moment des Compartiments ou classes/catégories d'actions supplémentaires, pourvu que les droits et obligations des actionnaires des Compartiments ou classes/catégories d'actions existants ne soient pas modifiés par cette création.

Le capital initial du Fonds est de cinquante et un mille USD (USD 51.000,-) entièrement libéré et représenté par cinquante et une (51) actions de 1000,- USD. Le capital de la Société est exprimé en EUR.

Le capital minimum du Fonds ne peut être inférieur à un million deux cent cinquante mille EUR (EUR 1.250.000,-) et doit être atteint dans les six mois suivant l'inscription du Fonds sur la liste officielle des organismes de placement collectif.

Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des actions supplémentaires d'un quelconque Compartiment, entièrement libérées, à un prix basé sur la valeur nette par action du Compartiment concerné, déterminée à tout moment en accord avec l'Article vingt-trois des présents statuts, sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription.

Le Conseil peut également accepter des souscriptions moyennant un portefeuille existant, tel qu'il est prévu dans la loi du 10 août 1915 telle que modifiée, à condition que les titres de ce portefeuille soient conformes avec les objectifs et les restrictions d'investissement du Fonds et que ces titres soient cotés à une bourse officielle ou négociés sur un marché organisé reconnu et ouvert au public, ou sur tout autre marché offrant des garanties similaires. Ce portefeuille devra être facile à évaluer. En application des dispositions de l'Article 26-1 de la loi ci-dessus mentionnée, l'émission d'un rapport d'évaluation par l'auditeur du Fonds pourra être demandé. Dans ce cas, le rapport d'évaluation sera déposé auprès du Tribunal et pour inspection au siège social du Fonds.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur ou directeur du Fonds dûment autorisé, ou à toute autre personne dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions, de livrer et de recevoir paiement du prix de ces nouvelles actions.

Pour déterminer le capital du Fonds, les avoirs nets correspondants à chaque Compartiments seront, s'ils ne sont pas exprimés en EUR, convertis en EUR et le capital sera égal au total des avoirs nets de tous les Compartiments.

Dans ces statuts, toute référence à une catégorie d'action peut être interprété soit comme une référence à une classe ou une catégorie d'action si le contexte l'exige.

Art. 6. Pour chaque Compartiment, le Conseil d'Administration pourra décider d'émettre des actions sous forme nominative et/ou au porteur. Pour les actions nominatives, l'actionnaire recevra une confirmation de son actionnariat, à moins qu'il ne décide de recevoir des certificats. Si un actionnaire demande l'échange de ses certificats contre des certificats d'une autre forme, le coût d'un tel échange sera à sa charge.

Si des actions au porteur sont émises, les certificats seront émis dans les formes qui seront déterminées par le Conseil d'Administration. Si un propriétaire d'actions au porteur demande l'échange de ses certificats contre des certificats de forme différente, le coût d'un tel échange sera à sa charge. Si un actionnaire désire que plus d'un certificat soit émis pour ses actions, le coût de ces certificats additionnels pourra être mis à charge de cet actionnaire. Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration; en ce cas, elle doit être manuscrite. Le Fonds pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées de temps à autre par le Conseil d'Administration.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription et après réception du prix d'achat. A la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix d'achat par le Fonds et sans délais, les actions souscrites seront attribuées au souscripteur et s'il en a fait la demande, il lui sera remis des certificats définitifs, nominatifs ou au porteur.

Le paiement des dividendes se fera aux actionnaires, pour les actions nominatives, à l'adresse portée au registre des actionnaires et, pour les actions au porteur, sur présentation du coupon de dividende adéquat.

Toutes les actions, émises par le Fonds autres que celles au porteur seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par le Fonds ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par le Fonds; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé pour chaque action. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actionnaires.

Le transfert d'actions au porteur se fera par la remise des certificats d'actions au porteur correspondants avec tous les coupons non échus attachés. Le transfert d'actions nominatives se fera (a) si des certificats ont été émis, par la remise au Fonds du ou des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par le Fonds et (b) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

Tout actionnaire nominatif devra fournir au Fonds une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations du Fonds pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse au Fonds, mention pourra en être faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social du Fonds ou à telle autre adresse qui sera fixée périodiquement par le Fonds, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire au Fonds. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée au Fonds à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée périodiquement par le Fonds.

Si le paiement fait par un souscripteur a pour résultat l'attribution de droits sur des fractions d'actions, le souscripteur n'aura pas droit de vote à concurrence de cette fraction mais aura droit, dans la mesure que le Fonds déterminera quant au mode de calcul des fractions, à un prorata de dividendes. En ce qui concerne les actions au porteur, il ne sera émis que des certificats représentatifs d'actions entières.

Le Fonds ne reconnaîtra qu'un seul actionnaire par action du Fonds. En cas d'indivision ou de nue-propriété et d'usufruit, le Fonds pourra suspendre l'exercice des droits dérivant de l'action ou des actions concernées jusqu'au moment où une personne aura été désignée pour représenter les indivisaires ou nu-propriétaires et usufruitiers vis-à-vis du Fonds.

Art. 7. Lorsqu'un actionnaire peut justifier au Fonds que son certificat d'actions a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que le Fonds déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que le Fonds pourra choisir.

Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés ou détériorés peuvent être échangés sur ordre du Fonds. Ces certificats endommagés ou détériorés seront remis au Fonds et annulés sur-le-champ.

Le Fonds peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées encourues par le Fonds en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec l'annulation de l'ancien certificat.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra restreindre ou faire obstacle à la propriété d'actions du Fonds par toute personne physique ou morale si le Fonds estime que cette propriété entraîne une violation de la loi au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, peut impliquer que le Fonds soit sujet à imposition dans un pays autre que le Grand-Duché ou peut d'une autre manière être préjudiciable au Fonds.

Notamment, il pourra limiter ou interdire la propriété d'actions du Fonds par tout "ressortissant des Etats-Unis d'Amérique" tel que défini ci-après.

A cet effet, le Fonds pourra:

a) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions du Fonds;

b) demander à tout moment à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'il estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions du Fonds;

c) procéder au rachat forcé de toutes les actions s'il apparaît qu'une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions du Fonds, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions du Fonds ou procéder au rachat forcé de tout ou partie des actions, s'il apparaît au Fonds qu'une ou plusieurs personnes sont propriétaires d'une partie des actions du Fonds de manière à rendre applicables au Fonds des lois fiscales ou autres de juridictions autres que le Luxembourg.

Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

1) Le Fonds enverra un avis (appelé ci-après "l'avis de rachat") à l'actionnaire possédant les actions ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires du Fonds.

L'actionnaire en question sera obligé de remettre au Fonds le ou les certificats, s'il y en a, représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé en tant que titulaire de ces actions du registre des actionnaires; et s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés dans les livres du Fonds.

2) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées ("le prix de rachat"), sera égal à la Valeur Nette des actions du Compartiment concerné dans le Fonds, déterminée conformément à l'Article vingt-trois des présents statuts au jour de l'avis de rachat.

3) Le paiement du prix de rachat sera effectué dans la devise du Compartiment concerné au propriétaire de ces actions, sauf en période de restriction de change; le prix sera déposé par le Fonds auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), qui le remettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats, s'ils ont été émis, représentant les actions désignées dans l'avis de rachat.

Dès le dépôt du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droits sur ces actions ou certaines d'entre elles ni pourra exercer aucune action contre le Fonds et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire, apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix ainsi déposé (sans intérêts) à la banque contre remise du ou des certificats, s'ils ont été émis.

4) L'exercice par le Fonds des pouvoirs conférés au présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y avait pas preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou que la véritable propriété des actions était différente de celle apparaissant au Fonds à la date de l'avis de rachat, à la seule condition que dans ce cas le Fonds ait exercé ces pouvoirs de bonne foi; et

d) refuser, lors de toute Assemblée des actionnaires du Fonds, d'accepter le vote à toute personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions du Fonds.

Le terme "ressortissant des Etats-Unis d'Amérique", tel qu'il est utilisé dans les présents statuts, signifiera tout ressortissant, citoyen ou résidant des Etats-Unis d'Amérique ou d'un de leurs territoires ou possessions ou régions sous leur juridiction, ou toute personne qui y réside normalement (y inclus la succession de toute personne, société de capitaux ou de personnes y constituée ou organisée).

Art. 9. Toute Assemblée des actionnaires du Fonds valablement constituée représente tous les actionnaires du Fonds si les résolutions devant être prises intéressent tous les actionnaires. Ces résolutions lieront tous les actionnaires du Fonds indépendamment de la classe et de la catégorie d'actions qu'ils détiennent. L'Assemblée aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, exécuter ou ratifier des actes concernant les opérations du Fonds.

Toutefois, si les décisions concernent exclusivement les droits spécifiques des actionnaires d'un Compartiment, d'une classe ou d'une catégorie s'il existe un risque de conflit d'intérêt entre différents Compartiments, ces décisions devront être prises par une Assemblée Générale représentant les actionnaires de ces Compartiments.

Art. 10. L'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social du Fonds ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le second mercredi du mois d'avril à 10.30 heures.

Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'Assemblée Générale Annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant.

L'Assemblée Générale Annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres Assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Art. 11. Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des Assemblées des actionnaires du Fonds dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action d'un quelconque Compartiment et quelle que soit sa Valeur Nette d'Inventaire, donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux Assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions de l'Assemblée Générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Les décisions relatives à un quelconque Compartiment seront également prises, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, à la majorité simple des actionnaires du Compartiment concerné présents et votants.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute Assemblée des actionnaires.

Art. 12. Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration. Un avis énonçant l'ordre du jour sera envoyé par courrier au moins huit jours avant l'Assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

Dans la mesure requise par la loi, l'avis sera en outre publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du Luxembourg, dans un journal luxembourgeois et dans tous autres journaux que le Conseil d'Administration décidera.

Art. 13. Le Fonds sera administré par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois membres. Les membres du Conseil d'Administration n'ont pas besoin d'être actionnaires du Fonds.

Les administrateurs seront élus par l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires pour une période prenant fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle suivante lorsque leurs successeurs auront été élus et qu'ils remplissent les conditions; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée des actionnaires.

Art. 14. Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des Assemblées des actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du Président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président du Conseil d'Administration présidera toutes les Assemblées Générales des actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence les actionnaires ou le Conseil d'Administration pourront désigner à la majorité des voix présentes un autre administrateur et, en cas d'absence d'un administrateur à une Assemblée Générale des actionnaires, toute autre personne pour assumer pro tempore la présidence de ces Assemblées et réunions.

Le Conseil d'Administration, s'il y a lieu, nommera les directeurs du Fonds dont un directeur général, un secrétaire, éventuellement des directeurs-généraux adjoints, des secrétaires adjoints ou d'autres directeurs considérés comme nécessaires pour mener à bien les affaires du Fonds. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les directeurs n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires du Fonds. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs désignés auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le Conseil d'Administration.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. On pourra passer outre cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter par un autre administrateur mandaté en le désignant par écrit ou par courrier électronique, télégramme, télex ou télécopieur.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager le Fonds par leur signature individuelle à moins d'y être autorisés expressément par une résolution du Conseil d'Administration.

Un administrateur peut participer à toute réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou vidéoconférence ou tout autre moyen de télécommunication permettant une identification de cet administrateur. De tels moyens doivent mettre l'administrateur en mesure de participer de manière effective à une telle réunion du Conseil d'Administration. L'administrateur devra confirmer son vote par écrit.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée lors de la réunion.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil, il y a égalité des voix pour ou contre une décision, le président aura voix prépondérante.

Les résolutions signées par tous les membres du Conseil seront aussi valables et exécutoires que celles prises lors d'une réunion régulièrement convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être apposées sur un seul document ou sur plusieurs copies d'une même résolution et peuvent être prouvées par lettres, courriers électroniques, télégrammes, télex, télécopieur ou des moyens analogues.

Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière du Fonds et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des personnes physiques ou morales, qui n'ont pas besoin d'être membres du Conseil d'Administration.

Art. 15. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président ou par l'administrateur qui aura assumé la présidence en son absence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président ou le Secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 16. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt du Fonds. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration aura le pouvoir de réaliser au nom du Fonds tout acte, et en particulier la nomination d'une société de gestion conformément à la Loi, qui n'est pas expressément réservé par les présents Statuts aux actionnaires au cours de l'assemblée générale et, sans limite de ce qui précède, il aura le pouvoir de déterminer la politique d'administration et d'investissement pour les investissements qui concernent chaque Compartiment et le portefeuille y relatif, basée sur le principe de diffusion des risques et soumise aux restrictions d'investissement telles qu'elles peuvent être imposées par la Loi et les réglementations et telles que le Conseil d'Administration peut déterminer.

Le Conseil d'Administration aura en particulier le pouvoir de déterminer la politique d'investissement du Fonds dans les limites prévues par la Loi. Les investissements ou activités du Fonds devront être conformes aux restrictions d'investissement telles qu'elles peuvent être imposées par la Loi ou établies dans les lois et réglementations des pays dans lesquels les actions sont offertes à la vente au public ou adoptées de temps en temps par résolution du Conseil d'Administration et décrites dans le prospectus relatif à l'offre des actions.

Pour la détermination et la mise en œuvre de la politique d'investissement, le Conseil d'Administration pourra décider que les investissements du Fonds, tels que plus précisément décrits dans le Prospectus du Fonds, seront faits:

(i) dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire admis ou négociés sur un marché réglementé tel que défini par la Loi de 2002; et/ou

(ii) dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché d'un état membre de l'Union Européenne qui est réglementé, fonctionne de manière régulière, est reconnu et ouvert au public; et/ou

(iii) dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire cotés à une bourse reconnue dans tout autre pays d'Europe de l'Est et de l'Ouest, d'Afrique, du continent américain, d'Asie et d'Océanie ou négociés sur un autre marché dans les pays visés ci-dessus, pourvu que ce marché soit réglementé, fonctionne régulièrement, soit reconnu et soit ouvert au public

(iv) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que:

- les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou d'autres marchés réglementés ci-dessus mentionnés, soit introduite,

- et pour autant que le choix de la bourse ou du marché ait été prévu par les documents constitutifs de l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières («OPCVM») et que l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission; et/ou

(v) parts d'OPCVM agréés conformément à la directive 85/611/CEE telle qu'amendée et/ou d'autres organismes de placement collectif («OPC») au sens de l'article 1^{er}, paragraphe (2), premier et deuxième tirets, de la directive 85/611/CEE telle qu'amendée, qu'ils se situent ou non dans un Etat membre de l'Union Européenne, à condition que:

- ces autres OPC soient agréés conformément à une législation prévoyant que ces organismes sont soumis à une surveillance que la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la «CSSF») considère comme équivalente à celle prévue par la législation communautaire et que la coopération entre les autorités soit suffisamment garantie;

- le niveau de la protection garantie aux détenteurs de parts de ces autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les détenteurs de parts d'un OPCVM et, en particulier, que les règles relatives à la division des actifs, aux emprunts, aux prêts, aux ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la directive 85/611/CEE telle qu'amendée;

- les activités de ces autres OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, des bénéfices et des opérations de la période considérée;

La proportion d'actifs des OPCVM ou de ces autres OPC dont l'acquisition est envisagée, qui, conformément à leurs documents constitutifs, peut être investie globalement dans des parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC ne dépasse pas 10%; et/ou

(vi) dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à douze (12) mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège statutaire dans un Etat membre de l'Union Européenne («Etat Membre») ou, si le siège statutaire de l'établissement de crédit est situé dans un pays tiers, soit soumis à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire; et/ou

(vii) instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un marché réglementé, liquides et dont la valeur peut être évaluée à tout moment, pour autant que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soient soumis eux-mêmes à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne et que ces instruments soient:

- émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale, par une banque centrale d'un Etat Membre, par la Banque Centrale Européenne, par l'Union Européenne ou par la Banque Européenne d'Investissement, par un Etat Tiers (Etat non membre de l'Union Européenne) ou, dans le cas d'un Etat fédéral, par un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs Etats membres, ou

- émis par une entreprise dont des titres sont négociés sur les marchés réglementés visés ci-dessus, ou

- émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle selon les critères définis par la législation communautaire, ou par un établissement qui est soumis et qui se conforme à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme au moins aussi strictes que celles prévues par la législation communautaire, ou

- émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par la CSSF pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues aux premier, deuxième ou troisième tirets, et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à dix millions d'euros (10.000.000 euros) et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la quatrième directive 78/660/CEE, soit une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe ou soit une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire; et/ou

(viii) instruments financiers dérivés, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, en application des articles 41 (1) g) et 42 (2) de la loi du 20 décembre 2002.

Le Fonds peut également investir en valeur mobilières et instruments des marchés monétaires autres que ceux précités à condition que le total desdits investissements n'excède pas 10% des actifs nets attribuable à un Compartiment.

Essentiellement, le Conseil d'Administration peut décider que les investissements du Fonds seront faits dans toutes autres valeurs, instruments ou autres actifs dans la limite des restrictions telles que prévues par le Conseil d'Administration conformément aux lois et règlements en vigueur et telles que mentionnées dans les documents de vente du Fonds.

Le Conseil d'Administration peut décider que les investissements du Fonds seront effectués de manière à répliquer des indices d'actions ou d'obligations dans la mesure où l'indice est reconnu par l'autorité de surveillance de Luxembourg comme ayant une composition suffisamment diversifiée, est une référence adéquate et est clairement mentionné dans les documents de vente du Fonds.

Le Fonds pourra investir jusqu'à 100% des actifs nets de tout Compartiment, en accord avec le principe de répartition des risques, en valeur mobilières et instruments des marchés monétaires émis ou garantis par un Etat Membre, ses autorités locales, un Etat membre de l'OCDE ou par un organisme international public dont un ou plusieurs membres sont Etat Membres à condition que le Compartiment en question détienne des titres issus de six émissions différentes et dont aucune des détentions précitées n'excède 30% des actifs nets totaux de ce Compartiment.

Le Conseil d'Administration peut décider que le Fonds n'investira pas plus de 10% du total net des actifs d'un Compartiment dans des parts d'organismes de placement collectif tels que définis à l'article 41 (1) e) de la Loi de 2002, sauf si spécifié autrement pour un Compartiment dans les documents de vente du Fonds.

En vue d'appliquer cette restriction d'investissement, chaque compartiment d'un OPC à compartiments multiples, au sens de l'article 133 de la Loi de 2002, doit être considéré comme un émetteur indépendant étant donné que le principe de ségrégation des obligations des différents compartiments vis-à-vis des tiers est appliqué.

Les investissements effectués dans les parts d'OPC autres que les OPCVM ne peuvent excéder au total 30% du total net des actifs du Fonds.

Dans l'hypothèse d'investissement dans des parts d'autres OPCVM et/ou autres OPC gérés directement ou de façon déléguée par l'Investment Manager du Fonds (l'«Investment Manager») ou par toute autre société liée à l'Investment Manager par gestion commune, par contrôle ou par des détentions substantielles directes ou indirectes (la «Société Liée»), ni l'Investment Manager, ni la Société Liée ne pourront facturer les commissions de souscription ou de rachat de ce même OPCVM et/ou OPC.

Art. 17. Aucun contrat et aucune transaction que le Fonds pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou directeurs du Fonds auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur ou employé.

L'administrateur ou le directeur du Fonds qui est administrateur, associé, directeur ou employé d'une société ou firme avec laquelle le Fonds passe des contrats ou avec laquelle il est en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur ou un directeur du Fonds aurait un intérêt opposé à celui du Fonds dans quelque affaire du Fonds, cet administrateur ou directeur devra informer le Conseil d'Administration de cet intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur ou directeur à la prochaine Assemblée des actionnaires.

Le terme "intérêt opposé à celui du Fonds", tel qu'il est utilisé dans la phrase précédente, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts dans toute affaire, position ou transaction en rapport avec SG Private Banking (Lugano-Svizzera) S.A. et VG S.A. et, leurs filiales et sociétés associées ou d'autres sociétés ou entités qui seront déterminées souverainement de temps à autre par le Conseil d'Administration.

Art. 18. Le Fonds pourra décider de rémunérer chacun des administrateurs pour ses services à un taux fixé périodiquement par l'Assemblée Générale des actionnaires et de rembourser les dépenses raisonnables à ces mêmes administrateurs.

Le Fonds pourra indemniser tout administrateur ou directeur, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur du Fonds ou pour être ou avoir été, à la demande du Fonds, administrateur ou directeur de toute autre société dont le Fonds est actionnaire ou créancier et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où, dans pareils actions ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si le Fonds est informé par son avocat-conseil que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur ou directeur.

Art. 19. Le Fonds sera engagé par la signature conjointe de deux directeurs, ou par la seule signature d'un administrateur dûment autorisé à cet effet, ou par la seule signature d'un directeur du Fonds dûment autorisé à cet effet, ou par la seule signature de toute autre personne à qui des pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration.

Art. 20. Les opérations du Fonds et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs qui devront satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant leur honorabilité et leur expérience professionnelle, et qui exerceront les fonctions prescrites par la Loi. Les réviseurs seront élus par l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires pour une période prenant fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires suivante lorsque leurs successeurs auront été élus. Les réviseurs en fonction peuvent être révoqués à tout moment avec ou sans motif par l'Assemblée Générale des actionnaires.

Art. 21. Selon les modalités fixées ci-après, le Fonds a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Cependant, ni le Fonds, ni aucun Compartiment ne sera obligé de racheter plus de dix pourcent de ses actions en circulation à n'importe quel Jour d'Evaluation. Lorsque les demandes de rachat reçues pour un Compartiment ou une classe/catégorie pour un Jour d'Evaluation excèdent 10% des actifs nets de ce Compartiment ou de cette classe/catégorie, le Conseil d'Administration peut différer l'exécution, ou peut uniquement exécuter une partie, de ces demandes de rachat. Toutes actions qui, de par cette limitation, ne seraient pas rachetées à un Jour d'Evaluation donné, seront rachetées au Jour d'Evaluation suivant applicable, et prioritairement par rapport aux demandes subséquentes.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par le Fonds. Le prix de rachat sera payé au plus tard cinq jours ouvrables bancaires à Luxembourg après le Jour d'Evaluation correspondant et sera égal à la valeur nette par actions du Compartiment concerné, telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'Article vingt-trois ci-après, diminué d'une commission de rachat, s'il y en a, qui ne pourra excéder un pourcent de la valeur nette, tel que décidé par le Conseil d'Administration. Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit, e-mail, télex ou fax au siège social du Fonds à Luxembourg ou auprès d'une autre personne physique ou morale désignée par le Fonds comme mandataire pour le rachat des actions. La demande doit être accompagnée du ou des certificats d'actions (s'il en a été émis) en bonne et due forme et de preuves suffisantes d'un transfert ou d'une cession. Les actions du capital du Fonds rachetées par le Fonds seront annulées.

Art. 22. Afin de déterminer les prix d'émission, de rachat et de conversion par action, la Valeur Nette des actions de chaque Compartiment dans le Fonds sera déterminée périodiquement par le Fonds, mais en aucun cas moins de deux

fois par mois, comme le Conseil d'Administration le décidera (le jour de la détermination de la valeur nette des actions est désigné dans les présents statuts comme "Jour d'Evaluation"). Si le Jour d'Evaluation est un jour férié bancaire à Luxembourg, le Jour d'Evaluation sera le prochain jour ouvrable bancaire suivant le jour férié bancaire.

Le Fonds pourra suspendre la détermination de la Valeur Nette des actions d'un quelconque Compartiment ainsi que l'émission et le rachat des actions dans ce Compartiment et la conversion de ou en des actions de ce Compartiment:

(a) pendant toute période durant laquelle un marché ou une bourse de valeurs qui est le principal marché ou la bourse de valeurs principale où une part substantielle des investissements du Fonds est cotée, se trouve fermé (autre que les jours de fermeture habituels), ou pendant laquelle les échanges y sont sujets à des restrictions importantes ou suspendus; (b) lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale, ou tout événement de force majeure, indépendant du pouvoir ou de la volonté du Fonds, rendent impossible de disposer de ses avoirs par des moyens raisonnables et normaux, sans porter gravement préjudice aux intérêts des actionnaires; (c) pendant toute rupture des communications normalement utilisées pour déterminer le prix ou la valeur de tout investissement attribuable à cette classe ou des prix ou valeurs actuels sur un marché ou une bourse quelconque; (d) lorsque des restrictions de change ou de mouvement de capitaux rendent impossible toute transaction du Fonds ou lorsque le Fonds ne peut ni acheter ni vendre à des taux de change normaux; (e) dès que la décision de liquider un ou plusieurs Compartiments/classes d'actions est prise ou lorsque le Fonds est dissout; ou, dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement les intérêts des actionnaires, ou en cas de demandes de rachat supérieures à 10% des actifs nets d'un Compartiment, le Conseil d'Administration du Fonds se réserve le droit de vendre les valeurs mobilières nécessaires avant de calculer la Valeur Nette des actifs par action. Dans ce cas, toutes les demandes de souscription, de rachat et de conversion seront traitées sur base de la valeur nette par action ainsi calculée.

Une telle suspension pourra être publiée par le Fonds et sera notifiée aux actionnaires ayant demandé le rachat ou la conversion de leurs actions par le Fonds lors du dépôt de la demande écrite irrévocable de ce rachat.

Cette suspension en relation avec n'importe quel Compartiment n'aura pas d'effet sur le calcul de la valeur nette, l'émission, le rachat et la conversion des actions d'un autre Compartiment.

Pendant toute période de suspension, des demandes de souscription, rachat ou conversion d'actions peuvent être révoquées par notification écrite reçue par le Fonds et/ou par un Compartiment avant la cessation de la suspension. Dans l'absence d'une telle révocation, le prix d'émission, de rachat ou de conversion sera basé sur le premier calcul de la Valeur Nette des actifs réalisé après l'expiration de cette période de suspension.

Art. 23. La Valeur Nette de chacun des Compartiment est égale à la valeur totale des actifs de ce Compartiment, moins les dettes de ce Compartiment. La Valeur Nette des actions de chaque Compartiment du Fonds s'exprimera dans la devise du Compartiment concerné (mais lorsqu'il existe une situation qui, de l'avis du Conseil d'Administration, rend la détermination dans la devise du Compartiment concerné ou bien impossible ou bien dommageable pour les actionnaires, la Valeur Nette peut être temporairement déterminée en toute autre devise que le Conseil d'Administration déterminera) par un chiffre par action, et sera évaluée en divisant au Jour d'Evaluation les avoirs nets du Fonds correspondant à tel Compartiment (constitués par les avoirs du Fonds correspondant à tel Compartiment moins les engagements attribuables à ce Compartiment) par le nombre des actions de ce Compartiment alors en circulation.

Si, suite à la fermeture des bureaux au Jour d'Evaluation donné, il y a un changement essentiel dans les cours pour une partie appréciable des investissements d'un Compartiment, le Conseil d'Administration peut, afin de sauvegarder les intérêts des actionnaires et/ou du Compartiment, annuler la première évaluation et en réaliser une seconde. Toutes les demandes de souscription, rédemption et conversion seront traitées sur base de cette seconde évaluation.

Le pourcentage de la Valeur Nette totale attribué à chaque classe ou catégorie d'actions d'un Compartiment sera déterminé par le rapport entre le nombre d'actions émises dans chaque classe ou catégorie dans un Compartiment et le nombre total des actions dans ce Compartiment et sera ajusté ultérieurement sur la base des distributions des dividendes et des émissions, conversions et rédemptions d'actions comme suit:

(1) premièrement, lorsqu'un dividende est distribué aux actions de distribution d'un Compartiment, la Valeur Nette des actions qui recevaient un dividende est diminué du montant global des dividendes (entraînant une diminution du pourcentage de l'actif net attribué à ces actions), tandis que la Valeur Nette des actifs des autres actions de ce même Compartiment reste inchangée (entraînant une augmentation du pourcentage de l'actif net global attribué à ces actions);

(2) deuxièmement, lors de l'émission, de la conversion ou du rachat d'actions, l'actif net des catégories d'actions respectives dans le même Compartiment sera augmenté du montant reçu ou diminué du montant payé.

Sans préjudice de ce qui a été dit ci-dessus, lorsque le Conseil d'Administration a décidé pour un Compartiment déterminé d'émettre plusieurs classes et/ou catégories d'actions, le Conseil d'Administration peut décider de calculer la Valeur Nette par action d'une classe/catégorie comme suit: lors de chaque Jour d'Evaluation les avoirs et engagements du Compartiment sont estimés dans la devise de référence du Compartiment. Les classes et/ou catégories d'actions participent dans les avoirs du Compartiment proportionnellement aux nombres respectifs de participations dans le portefeuille. Les participations dans le portefeuille sont attribuées à ou déduites d'une classe/catégorie déterminée sur la base d'émissions ou rachats d'actions de chaque classe/catégorie, et seront ajustées après lorsque les distributions ainsi que les émissions, conversions et/ou rachats auront été effectués. La valeur du nombre total des participations dans un portefeuille attribué à une classe/catégorie particulière au Jour d'Evaluation déterminé représente la Valeur Nette totale attribuable à cette classe/catégorie d'actions à ce Jour d'Evaluation. La Valeur Nette par action de cette classe/catégorie

est égale à la Valeur Nette totale de ce jour divisé par le nombre total d'actions de cette classe/catégorie alors en circulation.

I.- Sans préjudice de ce qui pourrait être établi dans la description d'un Compartiment particulier, les actifs de chaque Compartiment comprendront notamment:

- (1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts courus non encore liquides;
- (2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes à recevoir par le Compartiment (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);
- (3) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété du Fonds;
- (4) tous les dividendes et distributions à recevoir par le Fonds en espèces ou en titres dans la mesure où le Fonds en avait connaissance;
- (5) tous les intérêts échus ou courus sur les valeurs porteuses d'intérêts qui sont la propriété du Fonds, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ces valeurs;
- (6) les frais d'établissement du Fonds, dans la mesure où ils n'ont pas été amortis;
- (7) tous les autres actifs autorisés de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces actifs sera déterminée de la façon suivante:

(a) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance, mais non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que le Conseil d'Administration estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

(b) l'évaluation de toute valeur mobilière qui est sur la liste des bourses officielles ou sur tout autre marché officiel est basée sur le dernier cours connu sur le marché principal pour cette valeur, tel que communiqué par un service de pricing approuvé par le Conseil d'Administration. Si ce prix n'est pas représentatif, ces valeurs mobilières et d'autres avoirs autorisés seront évalués selon la valeur probable de réalisation que le Conseil d'Administration estimera avec prudence et bonne foi. Les valeurs mobilières qui ne sont ni cotées ni négociées sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public seront calculées en fonction du dernier prix connu à Luxembourg, au Jour d'Evaluation concerné et, si cette valeur mobilière est traitée sur plusieurs marchés, sur base du dernier prix coté, à moins que ce prix ne soit pas représentatif de leur véritable valeur, auquel cas ces valeurs seront évaluées en fonction de la valeur probable de réalisation telle qu'estimée de bonne foi et sous la direction du Conseil d'Administration. Les valeurs exprimées en une autre devise que la devise utilisée dans l'évaluation de la Valeur Nette d'un Compartiment seront converties selon le taux de change applicable au Jour d'Evaluation.

II.- Les engagements du Fonds comprendront notamment

(1) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles; (2) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature (y compris le montant des dividendes annoncés par le Fonds mais non encore payés, jusqu'à ce qu'ils reviennent au Fonds par prescription); (3) toutes réserves, autorisées et approuvées par le Conseil d'Administration, notamment celles constituées en vue de faire face à une moins-value potentielle de certains investissements du Fonds; (4) tout autre engagement du Fonds à l'égard des tiers, de quelque nature qu'il soit.

Pour l'évaluation du montant de ces autres engagements, le Fonds prendra en considération toutes les dépenses à supporter par lui, comprenant les frais de constitution et de modification ultérieure des statuts, les commissions et frais payables aux gestionnaires, agents correspondants du dépositaire, agents payeurs, registre, agent de transfert, et agent domiciliaire, ainsi que les dépenses concernant d'autres mandataires et employés du Fonds.

Sont également pris en compte les frais et dépenses concernant les représentants permanents du Fonds dans les pays où il est soumis à l'enregistrement, les frais d'assistance juridique et de révision des comptes annuels du Fonds, les frais de promotion, les frais d'impression et de publication des documents de vente et des rapports financiers annuels et intérimaires, les frais de tenue d'Assemblées d'Actionnaires et de réunions du Conseil d'Administration, les frais de voyage raisonnables des administrateurs et directeurs, les jetons de présence, les frais des déclarations d'enregistrement, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et les bourses de valeurs, les frais de publication des prix d'émission et de rachat ainsi que toutes autres dépenses d'exploitation ou de transaction, y compris les frais financiers, bancaires ou de courtage encourus lors de l'achat ou de la vente d'avoirs et tous autres frais administratifs.

Pour l'évaluation du montant de ces engagements, le Fonds tiendra compte pro rata temporis de toutes les dépenses, administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique.

Le Fonds est considéré comme une seule entité légale. Cependant, par dérogation à l'article 2093 du code Civil luxembourgeois, les actifs d'un Compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce Compartiment. Les avoirs, engagements, charges et frais qui ne sont pas attribués à un Compartiment particulier seront imputés aux différents Compartiments à parts égales ou, pour autant que les montants et cause le justifient, au prorata de leur Valeur Nette respective.

III.- Chaque action du Fonds qui sera en voie d'être rachetée sera considérée comme action émise et existante jusqu'à la clôture du Jour d'Évaluation s'appliquant au rachat de cette action et son prix sera, à partir de la clôture de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considéré comme engagement du Fonds. Chaque action à émettre par le Fonds en conformité avec des demandes de souscription reçues sera considérée comme étant émise à partir de la clôture du jour d'évaluation de son prix d'émission et son prix sera considéré comme un montant dû au Fonds jusqu'à ce qu'il ait été reçu par lui.

IV.- Dans la mesure du possible, il sera tenu compte dans l'évaluation des Actifs Nets de tout investissement au désinvestissement décidé par le Fonds jusqu'au Jour d'Évaluation.

La Valeur Nette des actifs du Fonds comprend les actifs du Fonds comme précédemment définis, moins les engagements du Fonds comme précédemment définis, au Jour d'Évaluation auquel la Valeur Nette des actions est déterminée.

Le capital du Fonds sera à tout moment égal à la Valeur Nette des actifs du Fonds.

Les actifs nets du Fonds équivalent à la somme des actifs nets de tous les Compartiment, ceux-ci étant convertis en EUR s'ils sont exprimés en une autre devise.

Art. 24. Lorsque le Fonds offre des actions d'un quelconque Compartiment à la souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et vendues sera égal à la Valeur Nette, telle qu'elle est définie pour le Compartiment correspondant dans les présents statuts majorée d'une commission telle que prévue dans les documents relatifs à la vente. Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera payée à l'aide de cette commission. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard un jour ouvrable bancaire à Luxembourg après le Jour d'Évaluation correspondant.

Sans préjudice de ce qui est établi ci-dessus, le Conseil d'Administration peut décider d'émettre, pour un Compartiment particulier, des classes d'actions qui diffèrent selon des éléments décidés par le Conseil d'Administration et spécifiés dans le Prospectus.

Ces classes d'actions participent au portefeuille du Compartiment en proportion avec la part du portefeuille attribuable à chaque classe.

La valeur du nombre total de la part en portefeuille attribuée à une classe particulière à un Jour d'Évaluation donné plus la valeur des dettes relatives à cette classe à ce Jour d'Évaluation représente la Valeur Nette d'Inventaire totale attribuable à cette classe d'actions à ce Jour d'Évaluation.

La Valeur Nette d'Inventaire par action de cette classe à un Jour d'Évaluation donné est égale à la Valeur Nette d'Inventaire totale de cette classe à ce Jour d'Évaluation divisé par le nombre total d'actions de cette classe en circulation à cette date.

Art. 25. Tout actionnaire a le droit de demander la conversion de toutes ou de quelques-unes de ses actions en actions d'un autre Compartiment existant ou d'une autre classe/catégorie d'actions existante du Fonds, sujet au respect des conditions d'éligibilité de ce Compartiment ou de cette classe/catégorie d'actions, le cas échéant. La conversion sera faite deux jours ouvrables bancaires à Luxembourg suivant la réception de la demande de conversion, par lettre, e-mail, télex ou fax reçu à Luxembourg, cette demande faisant état du nombre ainsi que, le cas échéant, du Compartiment ou de la classe/catégorie des actions à échanger ainsi que du nouveau Compartiment ou de la classe/catégorie d'actions sélectionnés. L'échange sera fait à un taux déterminé selon la Valeur Nette des actions des Compartiments ou de la classe/catégorie concernés au Jour d'Évaluation correspondant.

Le Conseil d'Administration pourra fixer un seuil de conversion minimal pour chaque Compartiment.

S'il existe des actions de capitalisation et de distribution dans les Compartiments concernés, les actionnaires pourront demander la conversion d'une partie ou de toutes leurs actions de capitalisation en actions de distribution et vice-versa; la conversion s'effectue sur base de la Valeur Nette d'Inventaire au Jour d'Évaluation correspondant, minorée d'une commission, que ce soit à l'intérieur du même Compartiment ou d'un Compartiment à l'autre.

Le taux auquel tout ou partie des actions d'un Compartiment donné ("le Compartiment originaire") sont converties contre des actions d'un autre Compartiment ("le nouveau Compartiment") est déterminé au moyen d'une formule prenant en compte les Valeurs Nettes d'Inventaire respectives et les frais applicables, tels que définis dans le prospectus.

Si un nouveau certificat d'actions est demandé, il ne sera envoyé à l'actionnaire qu'après réception par le Fonds de l'ancien certificat (s'il y en avait un) et d'une demande de conversion dûment complétée.

Art. 26. L'exercice social du Fonds commencera le premier jour de janvier de chaque année et se terminera le dernier jour de décembre de la même année.

Art. 27. L'Assemblée Générale des actionnaires déterminera, sur proposition du Conseil d'Administration pour chaque Compartiment, comment affecter le revenu net annuel de l'investissement.

Pour des actions de distribution, chaque Compartiment est autorisé à distribuer le dividende maximal autorisé par la loi. (i.e. le Fonds peut distribuer autant de dividendes qu'il le juge approprié, à condition que le total des actifs du Fonds demeure à tout moment supérieur à EUR 1.250.000,- ou son équivalent.)

Pour les actions de capitalisation, les revenus nets et gains en capital nets ne seront pas distribués mais viendront accroître la Valeur Nette d'Inventaire des actions concernées (capitalisation). Cependant, chaque Compartiment peut,

en accord avec la politique de distribution des dividendes proposée par le Conseil d'Administration, distribuer tout ou partie du revenu net et/ou des gains en capital nets par décision majoritaire des actionnaires du Compartiment concerné.

Les dividendes pourront être payés dans la devise du Compartiment concerné ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et pourront être payés aux endroits et aux dates fixées par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra fixer en dernière instance le taux de change applicable pour convertir les montants des dividendes dans la devise de paiement.

Art. 28. Le Fonds conclura un contrat de dépôt avec une banque (le Dépositaire) qui doit satisfaire aux exigences de la loi sur les organismes de placement collectif.

Toutes les valeurs mobilières et espèces du Fonds seront détenues par ou pour compte du Dépositaire qui assumera les devoirs et obligations prévus par la loi.

Au cas où le Dépositaire souhaiterait mettre fin au contrat, le Conseil d'Administration s'efforcera de trouver un nouveau Dépositaire.

Le Conseil d'Administration ne peut pas mettre fin à ce contrat avant qu'un nouveau Dépositaire n'ait été nommé.

Art. 29. Le Fonds peut à tout moment être dissout par une résolution de l'Assemblée Générale des actionnaires selon les conditions de quorum et de majorité applicables aux amendements des présents statuts.

Dans le cas où le capital en actions tomberait en-dessous du minimum des deux tiers prévu à l'article 5 des présents statuts, la question de la dissolution du Fonds sera soumise par le Conseil d'Administration à une Assemblée Générale des actionnaires. Cette Assemblée Générale n'aura pas de quorum requis et décidera à la majorité simple des actions représentées à l'Assemblée.

Dans le cas où le capital en actions tomberait en-dessous du minimum d'un quart prévu à l'article 5 des présents statuts, la question de la dissolution du Fonds sera soumise par le Conseil d'Administration à une Assemblée Générale des actionnaires. Cette Assemblée Générale n'aura pas de quorum requis et la dissolution sera résolue par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'Assemblée.

L'Assemblée devra être convoquée de sorte qu'elle sera tenue dans une période de quarante jours après vérification que les actifs nets sont tombés au-dessous des deux tiers ou du quart du minimum légal suivant le cas.

En cas de dissolution du Fonds, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Les opérations de liquidation seront conduites conformément à la Loi.

Les bénéfices nets de liquidation correspondant à chaque Compartiment seront distribués par les liquidateurs aux actionnaires de chaque Compartiment proportionnellement à leur détention dans le(s) Compartiments respectif(s).

Les montants et actifs payables pour des actions que les détenteurs d'actions n'ont pas réclamés à la fin de la liquidation seront déposés à la Caisse de Consignation à Luxembourg. Ces montants disparaîtront s'ils ne sont pas réclamés dans la période légale de prescription, qui est à présent de trente ans.

L'Assemblée Générale des actionnaires de n'importe quelle Compartiment ou classe peut à tout moment et sur avis du Conseil d'Administration décider, sans quorum et à la majorité des votes présents ou représentés, la liquidation d'un Compartiment ou d'une classe.

En outre, au cas où les actifs nets de n'importe quel Compartiment ou classe tomberaient en-dessous de 3 millions EUR (EUR 3.000.000,-) ou l'équivalent dans la devise du Compartiment ou de la classe, et chaque fois que l'intérêt des actionnaires de ce même Compartiment ou de cette même classe le demandera, particulièrement dans le cas d'un changement de la situation économique et/ou politique, le Conseil d'Administration sera en droit, en vertu d'une résolution dûment motivée, de décider la liquidation de ce Compartiment ou de cette classe.

Les actionnaires seront avisés par le Conseil d'Administration ou informés de sa décision de liquider dans les mêmes formes que pour les convocations aux assemblées générales des actionnaires. Le bénéfice net de liquidation sera payé aux actionnaires concernés proportionnellement aux actions qu'ils détiennent. Le bénéfice de liquidation qui n'aura pas été distribué après la clôture de la procédure de liquidation sera déposé auprès de la Caisse de Consignation endéans 9 mois suivant la décision de liquidation au bénéfice des personnes concernées jusqu'à l'expiration du délai légal.

Toute résolution du Conseil d'Administration, soit de liquider un Compartiment ou une classe, soit de convoquer une Assemblée Générale pour décider d'une liquidation d'un Compartiment ou d'une Classe, entraînera la suspension automatique de la computation de la Valeur Nette d'Inventaire des actions du Compartiment concerné ou de la classe concernée, de même que la suspension de tous ordres de souscription ou conversion, et si nécessaire des demandes de rachat, en suspens ou non.

Une assemblée des actionnaires d'un Compartiment/classe peut décider de fusionner ce Compartiment/classe avec un/une autre existant, ou bien d'apporter les actifs (et les engagements) du Compartiment/classe à un autre organisme de placement collectif contre l'émission d'actions de cet organisme de placement collectif qui seront distribuées aux détenteurs d'actions du Compartiment/classe considéré. Si cette fusion ou cet apport sont requis par les intérêts des actionnaires concernés ou si les actifs nets du Compartiment/classe sont devenus inférieurs à 3 millions EUR ou l'équivalent dans une autre devise pendant une certaine période telle que décrite dans le Prospectus du Fonds, il peut en être ainsi décidé par le Conseil d'Administration. La décision devra être publiée à l'initiative du Fonds. La publication devra

contenir des informations sur le nouveau Compartiment/classe ou bien sur l'organisme de placement collectif concerné et devra être faite un mois avant la fusion afin de donner la possibilité aux détenteurs des actions concernées de demander le rachat, sans frais, préalablement à l'exécution de la transaction.

Pour les assemblées de Compartiment/classe qui décident de la fusion de différents Compartiments à l'intérieur du Fonds ou de différentes classes à l'intérieur d'un ou plusieurs Compartiments, ou de l'apport des actifs et des engagements d'un Compartiment ou d'une classe à un autre organisme de placement collectif, aucun quorum n'est requis et les décisions sont prises par simple majorité des actions du Compartiment/Classe concerné.

Dans le cas d'une fusion avec un fonds commun de placement ou un organisme de placement collectif étranger, les décisions de l'assemblée de Compartiment/Classe concerné n'engageront que les détenteurs d'actions qui auront voté en faveur d'une telle fusion.

Art. 30. Les présents statuts pourront être modifiés de temps en temps par une Assemblée Générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par les lois luxembourgeoises.

Toute modification affectant les droits des actionnaires d'un quelconque Compartiment par rapport à ceux d'un quelconque autre Compartiment sera en outre soumise aux mêmes exigences de quorum et de majorité dans ce Compartiment, pour autant que les actionnaires du Compartiment soient présents ou représentés.

Art. 31. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la Loi.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version anglaise fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. FERAUD, C. GUTTER, C. JOLLER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 novembre 2010. Relation: LAC/2010/49870. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Référence de publication: 2010151136/1504.

(100173909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Vil Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 91.988.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

D. FONTAINE

Administrateur

Référence de publication: 2010138752/11.

(100158823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2010.

Vivinvest SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8422 Steinfort, 69, rue de Hobscheid.

R.C.S. Luxembourg B 114.590.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale ordinaire réunie extraordinairement le 19 juillet 2010

L'Assemblée Générale de la société anonyme VIVINVEST S.A. a pris les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée Générale décide de remplacer le Commissaire aux Comptes, la société Devaux & Associés S.à r.l., et de nommer la société anonyme THE CLOVER, ayant son siège social à L-4963 Clémency, Rue Haute, 8, pour une durée de 6 ans.

2. L'Assemblée Générale prend également note de la démission de Monsieur Stephan Moreaux de son poste de Commissaire aux Comptes, avec effet rétroactif au 26 août 2008.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010138753/15.

(100159010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2010.

Voncast Limited S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 92.063.

Les comptes annuels au 28 février 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

VONCANST LIMITED S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010138754/12.

(100158374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2010.

Kyotec Group, Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 204, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 136.412.

EXTRAIT

Monsieur Patrice CRISINEL a présenté sa démission, le 28 février 2010, de ses fonctions d'administrateur de la Société.

Luxembourg, le 13 octobre 2010.

Pour Kyotec Group

Société anonyme

Signature

Référence de publication: 2010138810/13.

(100157692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2010.

Lares Italia Finance (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 95.321.

Il ressort d'une décision des actionnaires de la Société prise en date du 14 octobre 2010 que le siège social de la Société a été transféré le 14 octobre 2010 au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 Octobre 2010.

Pour extrait conforme

Lares Italia Finance (Luxembourg) S.à. r.l.

M. Michael Denny

Gérant de Catégorie A

Référence de publication: 2010138811/15.

(100157711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2010.

LBREP Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 3.618.100,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 88.493.

Il ressort d'une décision des actionnaires de la Société prise en date du 14 octobre 2010 que le siège social de la Société a été transféré le 14 octobre 2010 au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 Octobre 2010.

Pour extrait conforme
LBREP Holdings S.à. r.l.
M. Michael Denny
Gérant de Catégorie A

Référence de publication: 2010138812/16.

(100157708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2010.

VG SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 85.531.

In the year two thousand ten, on the eleventh of November.

Before us Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

Was held:

An extraordinary general meeting of the shareholders of VG SICAV, société d'investissement à capital variable, with registered office at 41, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, duly registered with the Luxembourg Trade Register under section B number 85.531, incorporated by a deed of Maître Gérard Lecuit, then notary residing in Hesperange, on January 16, 2002 published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 280 dated February 19, 2002. The articles of incorporation have been modified for the last time by a deed of the undersigned notary, on November 11, 2010, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

The meeting is opened at 11.15 a.m., Mr. Sylvain Feraud, with professional in Luxembourg, is elected chairman of the meeting.

Mrs. Céline Gutter, with professional address in Luxembourg is appointed scrutineer.

The chairman and the scrutineer agreed that Mrs. Cindy Joller, with professional address in Luxembourg is appointed to assume the role of secretary.

The chairman then declared and requested the notary to declare the following:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- It appears from the attendance list, that out of 2,283,191.62 shares in circulation, 2,216,869.71 shares are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting could validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the present extraordinary general meeting has been convened by notices containing the agenda sent by registered mail to the shareholders on October 29, 2010.

IV.- That the agenda of the present meeting is the following:

Agenda:

Modification of the first paragraph of article 24 as follows:

“Whenever the Fund shall offer shares of any Sub-Fund for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and sold shall be the Net Asset Value as hereinabove defined for the relevant Sub-Fund plus such commission as the sale documents may provide. Any remuneration to agents active in the placing of the shares shall be paid out of such commission. The price so determined shall be payable not later than two bank business day in Luxembourg after the relevant valuation day.”

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolution:

Sole resolution

The general meeting decides to modify the first paragraph of article 24 as follows:

“Whenever the Fund shall offer shares of any Sub-Fund for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and sold shall be the Net Asset Value as hereinabove defined for the relevant Sub-Fund plus such commission as the sale documents may provide. Any remuneration to agents active in the placing of the shares shall be paid out of such commission. The price so determined shall be payable not later than two bank business day in Luxembourg after the relevant valuation day.”

There being no further business before the meeting, the same was thereupon closed.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil dix, le onze novembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable VG SICAV, avec siège social à 41, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, dûment enregistrée au Registre de Commerce sous le numéro B 85.531 et constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Hesperange, en date du 16 janvier 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 280 du 19 février 2002. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 11 novembre 2010, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Assemblée est ouverte à 11.15 heures, M. Sylvain Feraud, demeurant professionnellement à Luxembourg est élu Président de l'Assemblée.

Mme. Céline Gutter, demeurant professionnellement à Luxembourg est nommée Scrutatrice.

Le Président et la Scrutatrice s'entendent pour que Mme Cindy Joller, demeurant professionnellement à Luxembourg soit nommée comme Secrétaire.

Le Président expose et prie alors le notaire instrumentant d'acter comme suit:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux est indiqué sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste ainsi que les procurations seront annexées au présent acte pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il apparaît de cette liste de présence que sur les 2.283.191,62 actions en circulation, 2.216.869,71 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par voie de notice, comprenant l'ordre du jour envoyée par lettre recommandée aux actionnaires en date du 29 octobre 2010.

IV.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

Modification du premier alinéa de l'article 24 des statuts comme suit:

«Lorsque le Fonds offre des actions d'un quelconque Compartiment à la souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et vendues sera égal à la Valeur Nette, telle qu'elle est définie pour le Compartiment correspondant dans les présents statuts majorée d'une commission telle que prévue dans les documents relatifs à la vente. Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera payée à l'aide de cette commission. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard deux jours ouvrables bancaires à Luxembourg après le Jour d'Evaluation correspondant.»

Ces faits ayant été approuvés par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 24 des statuts comme suit:

«Lorsque le Fonds offre des actions d'un quelconque Compartiment à la souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et vendues sera égal à la Valeur Nette, telle qu'elle est définie pour le Compartiment correspondant dans les présents statuts majorée d'une commission telle que prévue dans les documents relatifs à la vente. Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera payée à l'aide de cette commission. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard deux jours ouvrables bancaires à Luxembourg après le Jour d'Evaluation correspondant.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version anglaise fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. FERAUD, C. GUTTER, C. JOLLER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 novembre 2010. Relation: LAC/2010/49871. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Référence de publication: 2010151137/108.

(100174190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Moncour S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 112.596.

Le 28 octobre 2009, le nom de l'associé unique de la Société a changé:

La société ABN AMRO Asset Backed Investments S.à r.l., associé unique, immatriculée sous le numéro B 96780 avec le Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, ayant son siège social au 46A, Avenue, J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, a changé sa dénomination en RBS Asset Backed Investments S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Moncour S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Gérant B

Référence de publication: 2010138814/17.

(100157761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2010.

Mats S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1530 Luxembourg, 39, rue Anatole France.

R.C.S. Luxembourg B 71.961.

Extrait de décision des associés par voie de vote circulaire du 15 octobre 2010

M. Soheil Hashemi Assassi, ingénieur, né le 1^{er} janvier 1946 à Teheran (Iran), demeurant à L-7334 Heisdorf, 27, rue des Sources, est confirmé en tant que gérant à durée indéterminée de la société à responsabilité limitée Mats Sarl, avec pouvoirs les plus étendus pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Pour extrait conforme

Pour M. Soheil Hashemi Assassi emp.,

s. Me Georges KRIEGER

Référence de publication: 2010138819/14.

(100158013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2010.

MBS Finanz S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 60.876.

EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires réunie extraordinairement, qui s'est tenue en date du 6 octobre 2010 au siège social 2, rue des Dahlias L-1411 Luxembourg:

Que:

1. Démission de la société AUDIT MANAGEMENT LTD de ses fonctions de commissaire aux comptes;
2. Nomination en remplacement de Monsieur Richard GAUTHROT, demeurant 13, rue Castelnau, F-57100 THION-VILLE, aux fonctions de commissaire aux comptes;

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2010138820/16.

(100157715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2010.

MEP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 9.985.400,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 107.163.

—
EXTRAIT

L'associé de la Société, Marcos Gomez GARCIA, est à enregistrer sous son adresse professionnelle Avda. Llano Castellano, 51 - 28034 Madrid, Espagne au lieu de son adresse privée 13, Playa de Benicasim, E-28230 Las Rozas, Madrid.

L'associé de la Société, Juan Carlos Escribano GARCIA, est à enregistrer sous son adresse professionnelle Avda. Llano Castellano, 51 - 28034 Madrid, Espagne au lieu de son adresse privée 6, Serrano, E-28001 Madrid.

Séverine Michel
Gérante

Référence de publication: 2010138821/15.

(100158243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2010.

RivCore Amstel 2 Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 130.179.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note du changement de siège social de l'associé unique de la Société, RivCore Amstel 1 SARL, 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, et ce avec effet rétroactif au 3 novembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication aux Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2010.

Richard BREKELMANS
Gérant B

Référence de publication: 2010138827/14.

(100158174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2010.

The PNC Financial Services Holding Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 10.480,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 152.923.

En date du 23 septembre 2010, le Conseil de Gérance a pris la décision suivante:

- Election de James Gerard Graham, ayant pour adresse professionnelle le One PNC Plaza 249, Fifth Avenue, Pittsburgh, Pennsylvania PA152222, Etats-Unis d'Amérique, au poste de président, pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

THE PNC FINANCIAL SERVICES HOLDING LUXEMBOURG S.À R.L.
Marco Weijermans
Gérant B

Référence de publication: 2010138838/15.

(100157774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2010.

Tube I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 143.154.

—
EXTRAIT

En date du 23 septembre 2010, Knightrider Holding Guernsey I Limited., associé unique de la Société, a transféré la totalité de ses 500 parts sociales à Manpac Holding Guernsey Limited ayant son siège social à PO Box 269, National

Westminster House, Le Truchot, St Peter Port, Guernsey GU1 3RA et enregistrée au Registre des Sociétés sous le numéro 52421.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010138841/17.

(100158168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2010.

Thalocea Invest, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 155.758.

—
Attestation - rectificatif de la constitution du 22 septembre 2010 de la société THALOCEA INVEST RCS B 155758 L100150197 déposé au Registre de Commerce et des Sociétés le 4 octobre 2010

Suite à une erreur dans la constitution de la société Thalocea Invest; qui a été déposée au Registre de Commerce et des Sociétés le 4 octobre 2010, il s'avère que le code postal de l'adresse de la société est faux tant dans la version française que dans la version anglaise.

Le code postal est 2449 et non 2220.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 08 octobre 2010. Relation: LAC/2010/44160. Reçu douze euros 12, 00 €.

Le Receveur (signé): Carole FRISING.

Fait à Luxembourg, le 6 octobre 2010.

Me Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2010138837/19.

(100158093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2010.

B-Fly 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 121.593.

—
Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2010.

Référence de publication: 2010138906/10.

(100160032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

Believe Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 14.020.

—
1. M. Pietro LONGO a démissionné de ses mandats d'administrateur, d'administrateur-délégué et de président du conseil d'administration.

2. M. Eric MAGRINI a démissionné de son mandat d'administrateur.

3. Mme Virginie DOHOGNE a démissionné de son mandat d'administrateur.

Luxembourg, le 19 octobre 2010.

Pour avis sincère et conforme

Pour BELIEVE FINANCE S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010138921/15.

(100159687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

Babcock & Brown FDP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 122.536.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

Référence de publication: 2010138907/11.

(100159754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

Bain Capital Everest (Luxco 2) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 717.369,50.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 153.549.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 octobre 2010.

Référence de publication: 2010138908/11.

(100159438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

BMW Financial Services Belgium, succursale de Luxembourg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R.C.S. Luxembourg B 63.163.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF EXPERTS COMPTABLES
B.P. 1832, L-1018 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2010138923/12.

(100159839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

Boels Immobilien Luxembourg GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 298, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 120.366.

Extrait de la décision du gérant unique du 4 octobre 2010

Le siège social de la société a été transféré du 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg au 298, Val Sainte Croix, L-1370 Luxembourg.

Luxembourg, le 15 octobre 2010.
Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010138924/12.

(100159580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

Boels Luxembourg GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 298, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 120.144.

Extrait de la décision des gérants du 4 octobre 2010

Le siège social de la société a été transféré du 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg au 298, Val Sainte Croix, L-1370 Luxembourg.

Luxembourg, le 15 octobre 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010138925/12.

(100159572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

Broadtech S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 93.615.

—
La société STRATIUM FINANCE S.A. dont le siège social est situé au 10B, rue des Mérovingiens à L-8070 Bertrange inscrite au R.C. S. de et à Luxembourg sous le numéro B 92.248, nommée Administrateur en date du 27 février 2009, a désigné Madame Catherine DE WAELE, née à Charleroi (Belgique), le 25 avril 1966, employée privée, demeurant professionnellement au 10B, rue des Mérovingiens à L-8070 Bertrange, comme représentante permanente pour toute la durée de son mandat soit jusqu'en 2015.

Bertrange, le 9 octobre 2009.

Pour BROADTECH S.A.

STRATIUM FINANCE S.A.

Administrateur

Représentée par Mme Catherine DE WAELE

Représentante permanente

Référence de publication: 2010138929/18.

(100159412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

Centre Multimodal Marseille, Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 8, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 105.332.

—
Société constituée en date du 20 décembre 2004, selon acte dressé par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 décembre 2004, Volume 889, Folio 99, Case 12, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n° 349, du 19 avril 2005. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER en date du 29 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n° 847 du 28 avril 2006.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Centre Multimodal Marseille

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2010138936/18.

(100159183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

Centre Multimodal Marseille, Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 8, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 105.332.

—
Extrait des résolutions prises par les associés le 14 septembre 2009

HRT Révision SA avec adresse au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg est nommé en tant que Commissaire aux Comptes jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19.10.2010.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010138937/16.

(100159184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

Cerved Luxco, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 104.614.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 59906bis ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010138939/10.

(100159742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

Cerved Luxco Participation I, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 73.571.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 59883 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010138940/10.

(100159846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

Construction Nico MARECHAL S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8184 Kopstal, 1A, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 28.178.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Construction Nico MARECHAL SARL

Référence de publication: 2010138941/10.

(100159267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

Crystal Almond S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 155.254.

Par résolutions signées en date du 1^{er} octobre 2010, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. acceptation de la démission des gérants suivants avec effet au 30 septembre 2010:

- Yannick Poos, Gérant de Classe A, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

- Franck Doineau, Gérant de Classe B, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

2. nomination de Jon F. Weber, avec adresse professionnelle auprès de Anchorage Advisors LLC, 610, Broadway, NY 10012 New York, Etats-Unis, au mandat de Gérant unique avec effet au 30 septembre 2010 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 octobre 2010.

Référence de publication: 2010138942/17.

(100159449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

Covidien International Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 123.527.

—
Rectificatif du dépôt L100149995, du 4 octobre 2010

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2010.

Référence de publication: 2010138967/11.

(100159777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

CRS Fuels S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9170 Mertzig, 1, Zanerknupp.

R.C.S. Luxembourg B 147.252.

—
Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CRS FUELS S.A.

Référence de publication: 2010138968/10.

(100159276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

CSC Computer Sciences S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 22.979.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010138969/10.

(100159417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

CTTL Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2413 Luxembourg, 43, rue du Père Raphaël.

R.C.S. Luxembourg B 64.262.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009, ainsi que les informations et documents annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2010138970/11.

(100159305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

CVI GVF Luxembourg Twenty-Five S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 140.396.

—
Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2010.

Référence de publication: 2010138972/10.

(100159887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

D.Code Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9638 Pommerloch, 5-7, Berlerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 99.367.

—
Changement d'adresse de la gérante

L'adresse actuelle de Mme Alène DERMINE, 31, rue Principale, L-9633 Baschleiden

Esch-sur-Alzette, le 14/10/2010.

Pour la société

Fiduciaire Weber Bontemps & Mouwannes

Experts Comptables et Fiscaux

Référence de publication: 2010138973/13.

(100159719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

Dave Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 115.630.

—
Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2010.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L - 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2010138974/14.

(100160011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

First Data International Luxembourg VIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 151.024.

—
Extrait des résolutions prises par le associés le 13 octobre 2010

En date du 13 octobre 2010, les Associés de First Data International Luxembourg VIII S. à r.l. ("la Société") ont pris les résolutions suivantes:

- De révoquer Monsieur Sebastien Pauchot en qualité de gérant B de la Société avec effet au 13 octobre 2010;
- De nommer Monsieur Sjors van der Meer, dont l'adresse professionnelle est à 2-8 avenue Charles de Gaulle, L- 1653 Luxembourg, en tant que gérant B de la Société, avec effet au 13 octobre 2010, pour une durée indéterminée et avec pouvoir de signature conjointe avec tout autre gérant A.
- De révoquer Monsieur Doeke van der Molen en qualité de gérant B de la Société avec effet au 13 octobre 2010;
- De nommer Monsieur Xavier De Cillia, dont l'adresse professionnelle est à 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653, en tant que gérant B de la Société, avec effet au 13 octobre 2010, pour une durée indéterminée et avec pouvoir de signature conjointe avec tout autre gérant A;
- De révoquer Monsieur Steve Menzies en qualité de gérant A de la Société avec effet au 13 octobre 2010;
- De nommer Monsieur Barry Derek Cooper, dont l'adresse professionnelle est à 6200 South Quebec Street, Greenwood Village, Colorado, 80111, Etats-Unis, en qualité de gérant A de la Société, avec effet au 13 octobre 2010, pour une durée indéterminée et avec pouvoir de signature conjointe avec tout autre gérant B.

Luxembourg, le 13 Octobre 2010.

Luxembourg Corporation Company SA

Signatures

Référence de publication: 2010138148/25.

(100157270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2010.

Rosso S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1913 Luxembourg, 12, rue Léandre Lacroix.
R.C.S. Luxembourg B 132.621.

—
EXTRAIT

L'actionnaire unique, Audley European Opportunities Master Fund Limited, immatriculé au Registre de Guernesey sous le numéro 43412, en date du 1^{er} Juin 2010, a décidé d'accepter la démission de TMF Corporate Services S.A. en tant que Gérant de Classe B avec effet le 1^{er} octobre 2010 ; (ii) de nommer Gérant de Classe B, pour une durée indéterminée, avec effet immédiat, Mr Robert Kimmels, né aux Pays-Bas, en date du 4 mars 1969, domicilié à Luxembourg, 12 rue Léandre Lacroix, L-1913 ; et (iii) de transférer le siège social à Luxembourg, 12 rue Léandre Lacroix, L-1913 avec effet le 4 octobre 2010..

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 Octobre 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010133456/17.

(100152273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

B.O.A. Constructor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 156.160.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le sept octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Profida Luxembourg S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

Ici représentée par Madame Sonja Bemtgen, licenciée en criminologie, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis du notaire instrumentant qu'il dresse l'acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} .- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination. Il est formé, par l'unique actionnaire comparant et tous ceux qui deviendront dans la suite actionnaires, une société constituée sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de «B.O.A. Constructor S.A.» (la «Société»), laquelle sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi») ainsi que par les présents statuts (ci-après les «Statuts»).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Le siège social de la Société pourra être transféré à l'intérieur de la Ville de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

2.2. Le siège social pourra être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur décision de l'Assemblée générale délibérant dans les formes prévues par les modifications de statuts.

2.3. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.4. Lorsque le conseil d'administration détermine que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social se sont produits ou sont imminents, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales; de telles mesures temporaires ne changent en rien la nationalité de la Société, qui restera luxembourgeoise malgré le transfert temporaire de son siège statutaire.

Art. 3. Objet. La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises

auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

L'objet de la Société est également l'acquisition, la détention, la location et la mise en valeur de tous biens mobiliers ou immobiliers tant au Grand-Duché de Luxembourg que partout ailleurs à l'étranger.

La société peut emprunter sous toutes les formes, soit par l'émission d'emprunts ou de financements publics ou privés, avec intérêts ou par participation aux profits.

La société peut prendre toute mesure et réaliser toutes opérations, y compris sans limitations, transactions commerciales, financières et immobilières qu'elle considère comme nécessaire ou utile à la réalisation ou au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires délibérant aux conditions requises pour une modification statutaire.

Titre II.- Capital

Art. 5. Capital - Actions.

5.1. Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros), divisé en 31.000 (trente et un mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1,- (un Euro) chacune.

5.2. Le capital de la société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

5.3. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

5.4. Toute prime d'émission peut être distribuée par l'assemblée générale dans les conditions d'une réserve libre de la société.

Art. 6. Versements. Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 7. Nature des actions

7.1. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

7.2. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire pourra prendre connaissance.

7.3. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Art. 8. Cession d'actions

8.1. Il n'existe aucune restriction statutaire quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la société.

8.2. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Dans le cas où une action viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant propriétaire unique à son égard. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Titre III.- Administration, Direction, Surveillance

Art. 9. Assemblées des actionnaires - Général.

9.1. L'actionnaire unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires.

9.2. En cas de pluralité d'actionnaires, chaque assemblée des actionnaires de la Société, régulièrement constituée, représente l'intégralité des actionnaires de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la Société. En particulier, l'assemblée générale des actionnaires sera compétente dans tous les domaines dans lesquels le conseil d'administration, à sa seule discrétion, requiert une approbation formelle de l'assemblée générale des actionnaires.

9.3. Toute assemblée générale des actionnaires sera convoquée conformément à la Loi.

9.4. Chaque Action ordinaire donne droit à une voix. Un actionnaire peut agir à toute assemblée des actionnaires en désignant une autre personne comme mandataire, par écrit, par fax, par télégramme ou par télex.

9.5. Sauf stipulations contraires de la Loi, les décisions prises par l'assemblée générale annuelle ou ordinaire des actionnaires, dûment convoquée seront prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants, indépendamment de la proportion du capital représenté.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier les Statuts dans toutes ses dispositions ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie une nouvelle assemblée des actionnaires peut être convoquée, dans les formes prévues par la Loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée des actionnaires délibère valablement quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées des actionnaires, les résolutions pour être approuvées devront réunir une majorité de deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Néanmoins, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires.

9.6. Le conseil d'administration pourra déterminer toutes les autres conditions qui devront être remplies par les actionnaires afin de participer à toute assemblée des actionnaires.

9.7. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, les actionnaires pourront valablement dispenser de toutes formalités de convocations.

Art. 10. Conseil d'administration.

10.1. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois administrateurs, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

10.2. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou qu'à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un administrateur unique jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

10.3. Les administrateurs seront désignés lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période de six ans maximum et resteront en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

10.4. Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de cette personne morale.

10.5. Un administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée lors de l'assemblée générale des actionnaires.

10.6. En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateur, pour cause de décès, retraite ou autre, les administrateurs restants pourront désigner dans les trente jours ouvrables suivants, un ou plusieurs successeurs pour palier ces postes vacants, lequel restera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires; ou convoquer une assemblée générale des actionnaires pour son remplacement immédiat.

10.7. Les membres du conseil d'administration ne seront pas rémunérés pour leurs services en tant qu'administrateur, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des actionnaires. La Société pourra rembourser aux administrateurs les dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de leur mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenus lors de la participation à des réunions du conseil d'administration.

Art. 11. Indemnisation. La Société peut indemniser tout administrateur ou directeur et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires pour des dépenses raisonnablement encourues par lui en rapport avec toute action, procès ou procédure à laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a été ou qu'il est un administrateur ou directeur de la Société ou, à la requête de toute autre société de laquelle la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé, excepté en relation avec des affaires dans lesquelles il sera finalement jugé responsable de négligence grave ou de mauvaise gestion; en cas d'arrangement, l'indemnisation sera seulement réglée en relation avec les affaires couvertes par l'arrangement et pour lesquelles la Société obtient l'avis d'un conseiller que la personne qui doit être indemnisée n'a pas failli à ses devoirs de la manière visée ci-dessus. Le précédent droit d'indemnisation n'exclut pas d'autres droits auxquels il a droit.

Art. 12. Modalités procédurales.

12.1. En cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres, un président et un vice-président. Quelle que soit la composition du conseil d'administration, son Président pourra aussi choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales.

12.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans la convocation. La convocation contenant l'agenda doit être envoyée par lettre (courrier express ou courrier spécial), par fax, par télégramme, fax courrier électronique à chaque administrateur au moins 3 (trois) Jours Ouvrables avant la date prévue de la réunion, sauf dans des circonstances d'urgence, dont la nature devra figurer dans la convocation, il suffira que la convocation soit envoyée au moins 24 heures avant l'heure fixée pour la réunion, par télégramme, fax ou courrier électronique. Cette convocation peut être levée par le consentement donné par écrit, par fax, télégramme ou courrier électronique. Une convocation ne sera pas requise pour les réunions du conseil d'administration tenues à des dates, heures et places précédemment convenues par le conseil d'administration.

12.3. Chaque administrateur peut agir à toute réunion du conseil d'administration en nommant un autre Administrateur, par écrit, par fax, par télégramme ou par courrier électronique, comme son mandataire. L'utilisation d'équipement vidéo et de téléconférence est autorisée et les administrateurs utilisant ces technologies sont présumés être physiquement présents et autorisés à voter.

12.4. En cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente à la réunion du conseil d'administration.

12.5. Les décisions seront prises à la majorité des voix exprimées des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

12.6. Les résolutions écrites signées par l'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par tous les membres du conseil d'administration auront le même effet que celles valablement prises lors d'une réunion du conseil d'administration.

12.7. Dans la perspective des Statuts, «Jours Ouvrables» a pour signification tout jour calendrier (autre que samedi et dimanche) pendant lequel les banques sont ouvertes pour affaires à Luxembourg.

Art. 13. Procès-verbaux des conseils d'administration.

13.1. Les résolutions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs présents à la réunion.

13.2. Les résolutions prises par l'administrateur unique seront constatées par des procès-verbaux.

13.3. Les copies et extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par son administrateur unique ou en cas de pluralité d'administrateurs, par le Président et le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 14. Pouvoirs du conseil d'administration.

14.1. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration.

14.2. Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs de gestion journalière et les affaires courantes de la Société ainsi que les pouvoirs de représentation de la Société en relation avec ceux-ci à un des membres du conseil d'administration, qui sera nommé comme administrateur-délégué. Le conseil d'administration pourra en outre conférer des pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes, qui n'ont pas besoin d'être administrateur, afin de nommer et révoquer tous agents et employés et de fixer leurs rémunérations.

14.3. Une telle délégation à un membre du conseil d'administration impose à celui-ci l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués à cet administrateur-délégué.

Art. 15. Pouvoirs de représentation. La Société est engagée par la seule signature de l'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux des administrateurs de la Société ou par la signature conjointe ou unique de toute personne à laquelle des pouvoirs de signature a été délégué par le conseil d'administration.

Art. 16. Commissaires aux comptes. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, tel que prévu par la Loi et qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. S'il y a plus d'un commissaire aux comptes, les commissaires aux comptes formeront le conseil des commissaires aux comptes. Les commissaires aux comptes sont nommés par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période de maximum six ans.

Art. 17. Affectation des bénéfices.

17.1. Réserve Légale.

Du bénéfice net annuel de la Société, cinq pour cent (5%) seront alloués au compte de la réserve statutaire. Ces allocations cesseront d'être obligatoires dès que, et aussi longtemps que, cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

17.2. Dividendes.

L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du conseil d'administration, déterminera de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net et pourra déclarer de temps à autre des dividendes ordinaires sans jamais excéder les montants proposés par le conseil d'administration.

Des dividendes intermédiaires pourront être distribués, sous réserve des conditions prévues par la Loi.

Art. 18. Dissolution et liquidation.

18.1. La Société pourra être dissoute à tout moment en vertu d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise dans les formes requises pour les modifications des Statuts.

18.2. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires, déterminant en outre leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Loi applicable. Pour tous les points non réglés aux présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la Loi.

Art. 20. Assemblée générale annuelle.

20.1. L'assemblée générale annuelle des actionnaires sera tenue au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg stipulé dans la convocation, le premier jeudi du mois de juin à 16.30 heures.

20.2. Si ce jour n'est pas un Jour Ouvrable, l'assemblée générale annuelle sera tenue le Jour Ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra être tenue à l'étranger, si de l'opinion absolue et finale du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

20.3. D'autres assemblées des actionnaires, ordinaires ou extraordinaires, pourront être tenues en lieux et places tels que spécifié dans les avis de convocations.

Art. 21. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et prendra fin le 31 décembre 2010.

La première assemblée générale des actionnaires se tiendra en 2011.

Souscription

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, le capital social a été souscrit comme suit:

Souscripteur	Nombre d'Actions	Montant souscrit (en EUR)	% du capital social
Profida Luxembourg S.A., précitée	31.000	31.000	100,00%
Total	31.000	31.000	100,00%

Les Actions ont été intégralement libérées par paiement en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000 (trente et un mille Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi que preuve en a été donnée au notaire soussigné par la production d'un certificat bancaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ont été dûment accomplies.

Évaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ 1.400,- Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant ci-dessus, représentant la totalité du capital souscrit a immédiatement adopté les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à TROIS (3).

2. Sont nommés administrateurs:

- Mme Sonja Bemtgen, licenciée en criminologie, avec adresse professionnelle au 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg,

- Mme Stéphanie Bouju, employée privée, avec adresse professionnelle au 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg,

- Mme Virginie Derains, employée privée, avec adresse professionnelle au 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Sauf renouvellement, leur mandat viendra à expiration lors de la tenue de l'assemblée générale annuelle de 2016.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

Picigiemme, ayant son siège social au 38, Haerebiërg, L-6868 Wecker.

Sauf renouvellement, son mandat viendra à expiration lors de la tenue de l'assemblée générale annuelle de 2016.

4. Le siège social de la Société est fixé à L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. BEMTGEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 octobre 2010 Relation: LAC/2010/44402. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Référence de publication: 2010138904/253.

(100159986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

Transports Ney & Schreiber Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8540 Ospern, 1, Um lewend.

R.C.S. Luxembourg B 114.164.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le vingt-quatre septembre.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch (Luxembourg).

A comparu:

Madame Monique SCHREIBER-SCHLEICH, employée privée, née à Ettelbruck, le 20 septembre 1971, demeurant à L-8540 Ospern, 1, um lewend.

Laquelle comparante a déclaré et a requis le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la société à responsabilité limitée unipersonnelle "TRANSPORTS NEY & SCHREIBER S. à r.l.", établie et ayant son siège social à L-8540 Ospern, 1, um lewend, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 114.164, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Emile SCHLESSER, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 février 2006, lequel acte fut publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 902 du 9 mai 2006 (ci-après "la Société"), et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis la constitution de la Société.

II.- Que le capital social souscrit de la Société s'élève actuellement à douze mille cinq cents Euros (12.500.- EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent (100.-) Euros chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.

III.- Que la comparante déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société "TRANSPORTS NEY & SCHREIBER S. à r.l.", pré-désignée.

IV.- Que la comparante est l'associée unique et propriétaire de toutes les cent vingt-cinq (125) parts sociales de la susdite Société, et qu'en tant qu'associée unique de la Société, elle a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation.

V.- Que la comparante, en sa qualité d'associée unique et bénéficiaire économique final de l'opération, assume le rôle de liquidateur de la Société.

VI.- Que la comparante déclare que les activités de la Société ont cessé, qu'au vu des comptes de la Société arrêtés au 30 septembre 2010 tout le passif connu de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, a été payé ou dûment provisionné, que la comparante en tant qu'associée unique est investie de tout l'actif et qu'elle s'engage solidairement, indivisiblement et personnellement avec la Société à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société dissoute et tout passif impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa propre personne.

VII.- Que l'associée unique accomplira, enregistrera, exécutera ou entreprendra toute autre étape requise afin de transférer à lui-même tout l'actif et/ou passif impayé de la Société.

VIII.- Que, partant, la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

IX.- Que décharge pleine et entière est accordée au gérant unique de la Société dissoute, Monsieur André SCHREIBER, de son vivant cultivateur, né à Luxembourg, le 9 juillet 1971, ayant demeuré en dernier lieu à L-8540 Ospern, 1, um lewend, décédé à Ospern le 11 janvier 2010, pour l'exécution de son mandat de gérant.

X.- Que les livres comptables et tous autres documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq (5) ans, à compter de la date des présentes, à l'ancien siège social de la Société dissoute à L-8540 Ospern, 1, um lewend.

DONT ACTE, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, ladite personne comparante a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Schreiber-Schleich, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 30 septembre 2010. Relation: RED/2010/1353. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 7 octobre 2010.

Référence de publication: 2010134198/52.

(100153238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

ROTHLEY PRIVATE S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 155.670.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 octobre 2010.

Référence de publication: 2010133466/11.

(100152079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2010.

Roadmap Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 132.407.

Il résulte des résolutions de l'actionnaire unique datées du 24 septembre 2010 que:

- le siège social de la société a été transféré du 9B , Boulevard Prince Henri , L-1724 Luxembourg, au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, avec effet immédiat;

- M. Peter Dickinson, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, Mme Geneviève Blauen-Arendt, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg , M. Marc Schmit, chef-comptable, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, M. Fernand Heim, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, M .Philip Godley, administrateur de société ,avec adresse professionnelle au 13 Castle Street , St.Helier, Jersey , Channel Islands JE4 5UT et M. James Saout, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 13 Castle Street , St.Helier , Jersey , Channel Islands JE4 5UT ont été nommés gérants avec effet immédiat en remplacement de M. Alexis Kamarowsky , M. Federigo Cannizzaro di Belmontino et M. Jean-Marc Debaty démissionnaires.

Pour extrait conforme

Pour Roadmap investments S.à r.l.

Référence de publication: 2010137968/22.

(100157926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2010.

Daloma, Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 133.885.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un administrateur

Référence de publication: 2010138980/11.

(100159435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

Cornépolis, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6160 Bourglinster, 10, rue Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 62.865.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CORNÉPOLIS S.à r.l.

Référence de publication: 2010138966/10.

(100159274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

Centre de Formation National (CFN) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3932 Mondercange, rue de Limpach.

R.C.S. Luxembourg B 67.624.

—

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 5 octobre 2010

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2010.

- Monsieur Paul PHILIPP, demeurant 98a, rue de Beggen, L-1220 Luxembourg, Président,
- Monsieur Jos HOFFMAN, demeurant 4, rue Duchscher, L-1424 Luxembourg,
- Monsieur Christian HESS, demeurant 26, rue de la Résistance, L-4996 Schouweiler,
- Monsieur Albert REEF, demeurant 3, rue J-P. Gaspard, L-9142 Burden,
- Monsieur Jean SCHILTZ, demeurant 8, rue du coin, L-6976 Oberanven,
- Monsieur Charles SCHAACK, demeurant 14, rue Zechel, L-9170 Mertzig,
- Monsieur Henri MAUSEN, demeurant 17, rue de la Piscine, L-8508 Rédange-sur-Attert.

Sont nommés commissaires aux comptes, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2010:

- Monsieur Léon HILGER, demeurant 6 op Felsduerf, L-3318 Bergem,
- Monsieur Jean-Paul REILAND, demeurant 24, rue Jean Engel, L-7793 Bissen.

Luxembourg, le 15 octobre 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010138949/23.

(100159422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

E-Group Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 71.239.

—

Extrait sincère et conforme du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu à Bertrange en date du 21 septembre 2010

Il résulte dudit procès-verbal, que Monsieur Gabriel JEAN, demeurant au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange a été nommé en tant que Président du Conseil d'Administration de la Société à compter de ce jour, conformément à l'Article 6 des Statuts de la Société.

En qualité d'Administrateur-délégué et de Président, Monsieur Gabriel JEAN aura tous les pouvoirs réservés à cette fonction dans les Statuts de la Société.

Bertrange, le 21 septembre 2010.

Pour E-GROUP FINANCE S.A.

Référence de publication: 2010138995/15.

(100159992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

Encana Finance Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 155.510.

—

Extrait des résolutions écrites prises par les actionnaires en date du 1^{er} octobre 2010

Les actionnaires ont décidé :

- De nommer M. Hugo Neuman né le 21 octobre 1960 à Amsterdam Pays-Bas ayant son siège sociale au 16, rue J.B. Fresez, L-1542 Luxembourg à la fonction de gérant pour une durée indéterminée avec effet au 1^{er} octobre 2010.

- Et de nommer M. Arnold Spruit né le 13 octobre 1971 à Wimbledon, Royaume-Uni, ayant son siège sociale au 15a, rue Langheck Beyren, L-5410 Luxembourg à la fonction de gérant pour une durée indéterminée avec effet au 1^{er} octobre 2010

Luxembourg, le 20.10.2010.

Référence de publication: 2010138997/15.

(100159410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.